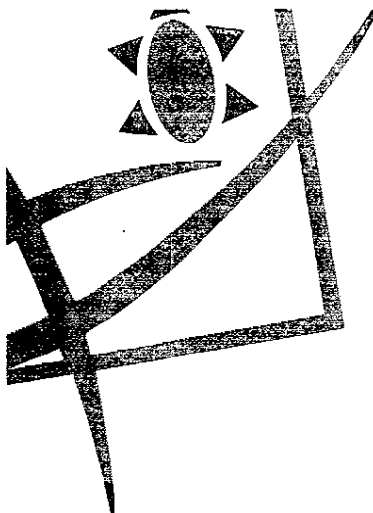




Le
Dépôt N°

11 Août 2010
3006989
1996 B 395

COPIE AUTHENTIQUE

NOTAIRES ASSOCIÉS

35170 BRUZ • 02 99 05 04 80 • FAX 02 99 05 04 83

www.notairesbruz.com

29 JUILLET 2010

CESSION DE PARTS SOCIALES

Par Mr et Mme Philippe COUSTANS

Au profit de
La Société 2A PARTICIPATIONS

(A.A.F.P. COMMUNICATIONS)

Michel SALMON

Gaël LE LAY

Didier LE BOLLOCH

Michaël KERJEAN

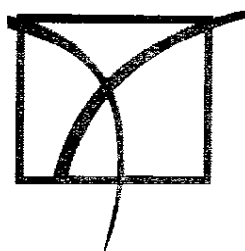
Jocelyn POUESSEL

Guy MESSEAGER

Edouard NOËL

Thomas L'OLLIVIER

Franck SANTI



**L'AN DEUX MILLE DIX
Le VINGT NEUF JUILLET**

Maître Edonard NOEL, notaire associé membre de la Société Civile Professionnelle 'Michel SALMON, Gaël LE LAY, Didier LE BOLLOCH, Michaël KERJEAN, Jocelyn POUESSEL, Guy MESSENGER, Edouard NOEL, Thomas L'OLLIVIER et Franck SANTI, Notaires associés,' titulaire d'un office notarial dont le siège est à BRUZ (Ille-et-Vilaine), 28, Rue Alphonse Legault.

A RECU le présent acte authentique à la requête des parties ci-après identifiées, contenant :

CESSION DE PARTS SOCIALES

Dans un but de simplification, au cours des présentes, certains termes auront une acception spéciale :

- 'LE CEDANT' désignera le ou les cédants qui, en cas de pluralité, contracteront les obligations mises à leur charge solidairement entre eux sans que cette solidarité soit rappelée chaque fois ;

- 'LE CESSIONNAIRE' désignera le ou les cessionnaires qui, en cas de pluralité, contracteront les obligations mises à leur charge solidairement entre eux, sans que cette solidarité soit rappelée à chaque fois.

CEDANT :

Monsieur Philippe Raymond François COUSTANS, Gérant de Société, et **Madame Florence Agnès Marie LE COZ**, Gérante de Société, son épouse, demeurant ensemble à BREAL SOUS MONTFORT (Ille-et-Vilaine) 5, rue Jeanne d'Arc.

Nés, savoir :

Monsieur à QUIMPER (Finistère) le 19 janvier 1966.

Madame à QUIMPER (Finistère) le 16 août 1969.

Mariés sous le régime de la communauté légale de biens réduite aux acquêts à défaut de contrat préalable à leur union célébrée à la mairie de QUIMPER (Finistère) le 3 juillet 1992.

Ce régime non modifié.

De nationalité française.

Ayant la qualité de 'Résidents' au sens de la réglementation fiscale.

Ci-après dénommé 'LE CEDANT' ou 'LES CEDANTS'.

Fe

Pc

CESSIONNAIRE :

La Société dénommée 2A PARTICIPATIONS, Société à Responsabilité Limitée au capital de 3.000,00 € ayant son siège social à VEZIN LE COQUET (Ille-et-Vilaine) 5 rue des Maréchaux identifiée sous le numéro SIREN 523.768.372 RCS RENNES.

Ci-après dénommé 'LE CESSIONNAIRE'.

PRESENCE – REPRESENTATION**CEDANTS :**

Monsieur et Madame COUSTANS sont ici présents.

CESSIONNAIRE :

La Société dénommée 2A PARTICIPATIONS est ici représentée par Monsieur et Madame Philippe COUSTANS, seuls et uniques associés de ladite Société, ayant tous pouvoirs à l'effet des présentes en vertu des statuts de ladite Société.

EXPOSE

Suivant acte sous seings privés en date du 1^{er} Avril 1996, il a été créé une Société à Responsabilité Limitée dont la désignation suit,

I - CARACTERISTIQUES JURIDIQUES

Dénomination : A.A.F.P. COMMUNICATIONS

Forme : Société A Responsabilité Limitée

Registre du Commerce et des Sociétés : Immatriculation au Registre du Commerce et des Sociétés de RENNES sous le numéro 404.697.971. Une copie de l'extrait Kbis et une copie des statuts de la société demeureront annexées aux présentes après visa des parties.

Siège social : Le siège de la Société est fixé à VEZIN LE COQUET (35132) – 5 Rue des Maréchaux.

Durée de la Société : cinquante ans à compter du 12 Avril 1996.

Capital Social : QUINZE MILLE EUROS (15.000,00€).

Objet Social :

La société a pour objet, en France et à l'étranger, par toutes voies directes ou indirectes, même sous forme de participation ou en qualité de locataire gérante les activités suivantes :

- Création et intermédiation en publicité ;
- Conception et réalisation de moyens de communication et de plans-médias, passation d'ordres de publicité, création et commercialisation de tous supports publicitaires, création d'événements médiatiques et autres manifestations ;
- Conseils et formation en développement commercial ; études de marchés, développement et lancement de produits, choix et mise en œuvre de moyens d'actions ;

FC

Re

- Et toutes activités y relatives.

La Société peut recourir en tous lieux à tous actes ou opérations de quelque nature et importance qu'ils soient, dès lors qu'ils contribuent ou peuvent contribuer, facilitent ou peuvent faciliter la réalisation des activités ci-dessus définies, ou qu'ils permettent de sauvegarder directement ou indirectement les intérêts de la Société ou des entreprises avec lesquelles elle est en relation d'affaires.

Répartition des Parts Sociales :

- Monsieur Philippe COUSTANS	250 parts
- Madame Florence LE COZ	<u>250 parts</u>
TOTAL	<u>500 parts</u>

Direction de la Société :

- Monsieur Philippe COUSTANS	Cogérant
- Madame Florence LECOZ	Cogérant

Cession de parts :

Toute mutation entre vifs doit être constatée par un acte authentique ou par un acte sous seings privés.

Elle n'est opposable à la Société qu'après avoir été signifiée à celle-ci ou acceptée par elle dans un acte authentique conformément à l'Article 1690 du code civil.

Les parts sont librement cessibles entre associés.

Elles ne peuvent être cédées, à titre onéreux ou à titre gratuit, à un cessionnaire n'ayant pas déjà la qualité d'associé, quel que soit son degré de parenté avec le cédant, qu'avec le consentement de la majorité des associés représentant au moins les $\frac{3}{4}$ des parts sociales.

Certificat de non faillite :

Le CEDANT déclare que la Société n'est pas en état de faillite, liquidation ou redressement, ainsi qu'il résulte d'un certificat délivré par le Tribunal De Commerce de RENNES, le 21 Juillet 2010, dont l'original est demeuré ci-annexé après mention.

LE CESSIONNAIRE déclare ne pas vouloir de plus amples informations à ce sujet, lequel reconnaît connaître parfaitement la situation de la société.

II - PATRIMOINE DE LA SOCIETE

ORIGINE ET SITUATION JURIDIQUE DU FONDS DE COMMERCE

Le fonds de commerce, sis et exploité à VEZIN LE COQUET (35132) – 5 Rue des Maréchaux, appartient à la société pour l'avoir créé au cours de l'année 1996.

Le début d'activité ayant eu lieu le 1^{er} Avril 1996.

Précision étant ici faite qu'aux termes d'un état des inscriptions délivré par le Greffe du Tribunal de Commerce de RENNES en date du 21 Juillet, demeuré ci-joint et annexé aux présentes après mention, le fonds de commerce ci-dessus est grevé des inscriptions suivantes :

- **NANTISSEMENT DE FONDS DE COMMERCE** au profit de la BNP PARIBAS prise au greffe du Tribunal de commerce de RENNES le 17 Mai 2003 sous le numéro 2003PN0523 pour sûreté de la somme de VINGT CINQ MILLE EUROS (25.000,00€) sauf intérêts et accessoires s'il y a lieu.

fc

PC

- **CREDIT BAIL EN MATIERE MOBILIERE** au profit de la Société LOFI OUEST prise au greffe du Tribunal de commerce de RENNES le 3 Novembre 2006 sous le numéro 2008CB3582.

- **CREDIT-BAIL DE LOCATION** au profit de la Société GE CAPITAL EQUIPEMENT FINANCE prise au greffe du Tribunal de commerce de RENNES le 31 Août 2005 sous le numéro 2005CL1504.

- **CREDIT-BAIL DE LOCATION** au profit de la Société GE CAPITAL EQUIPEMENT FINANCE prise au greffe du Tribunal de commerce de RENNES le 17 Octobre 2005 sous le numéro 2005CL1811, en garantie de la somme de VINGT NEUF MILLE SIX CENT SOIXANTE CINQ EUROS (29.665,00€).

SITUATION JURIDIQUE DES IMMEUBLES D'EXPLOITATION

Suivant acte reçu, ce jour, la Société dénommée PHIFLOTHIMAT, Société civile immobilière dénommée PHFLOTHIMAT, Société civile au capital de 1.600,00 € ayant son siège social à BREAL SOUS MONTFORT (35310) 5, rue Jeanne d'Arc identifiée sous le numéro SIREN 481953511 RCS RENNES,

A donné à bail à la Société dénommée AAFP COMMUNICATION, Société à Responsabilité Limitée au capital de 15.000,00 € ayant son siège social à VEZIN LE COQUET (35132) 5, rue des Maréchaux identifiée sous le numéro SIREN 404697971 RCS RENNES,

Et à la Société dénommée 2A PARTICIPATIONS, Société à Responsabilité Limitée au capital de 3.000,00€ ayant son siège social à VEZIN LE COQUET (35132) 5 Rue des Maréchaux identifiée sous le numéro SIREN 523.768.372 RCS RENNES.

Les deux sociétés agissant solidairement entre elles.

L'immeuble ci-après désigné :

COMMUNE DE VEZIN LE COQUET (35132)

5, RUE DES MARECHALES

ZAC DES TROIS MARCHE

Un ensemble immobilier consistant en :

Une surface de bureaux d'une superficie de 450 m², à usage professionnel, le tout sur un terrain de 1.450 m².

Cadastré(e) sous les références suivantes :

Sect.	Numéro	Lieudit	Contenance		
			ha	a	ca
AN	253	5 rue des Maréchaux	00	15	84

Le **CESSIONNAIRE** dispense LE **CEDANT** de rapporter tout bail commercial à la présente cession, pour en avoir d'ores et déjà connaissance.

COMPTES ET RESULTATS

Les derniers documents comptables (*bilan, compte de résultat et annexes*) ont été établis le 31 Mars 2010. LE **CESSIONNAIRE** déclare en avoir parfaitement connaissance pour en sa qualité de gérant de la société dont les parts sont présentement cédées.

Un exemplaire de ces documents demeurera annexé aux présentes après mention.

FC

Sc

Il a été établi par la Société d'Expertise Comptable « HBS CONSEILS » situé à QUIMPER (29000) – 3 Rue Pitre Chevalier.

Il en résulte les valeurs les plus significatives suivantes, exprimées en EUROS, savoir :

COMPTE DE RESULTAT :

Chiffre d'affaire net	1.309.543,00€
Résultat d'exploitation	49.474,11€
Résultat financier	- 3.084,37€
Résultat courant avant impôt	46.389,74€
Résultat exceptionnel	- 1.634,06€
Bénéfices	29.366,68€

BILAN :

Actif

Actif net immobilisé	91.363,00€
Actif circulant	<u>436.054,00€</u>
TOTAL ACTIF NET	527.418,00€

Passif

Capitaux propres	140.002,00€
Dettes et Emprunts	<u>313.299,00€</u>
TOTAL PASSIF	458.302,00€

PERSONNEL

LE CESSIONNAIRE déclare avoir pleine connaissance du personnel employé par la Société et de la situation de ce dernier, pour en avoir été préalablement informé par le CEDANT.

Tous salaires, commissions et autres rémunérations dus à ces salariés ont été normalement payés ou provisionnés, ainsi que le déclare le CEDANT et acquiesce le CESSIONNAIRE pour en avoir pleinement connaissance en sa qualité de gérant de la société.

Aucun contrat de travail ne prévoit des conditions anormales telles que des indemnités de licenciement excédant celles prévues par la convention collective à laquelle est soumise la société ou ne stipule en faveur du bénéficiaire de tel contrat, des avantages particuliers exceptionnels.

VI – EXERCICE SOCIAL

L'exercice social de la société commence le 1^{er} Avril pour se terminer le 31 Mars de chaque année.

CECI EXPOSE,

Il est ensuite convenu et arrêté ce qui suit :

FC

20

PROJET D'ACTE

Les parties reconnaissent avoir reçu préalablement à ce jour un projet du présent acte et déclarent avoir reçu toutes explications utiles.

CESSION DE PARTS SOCIALES

LE CEDANT cède, au CESSIONNAIRE qui accepte, sous les garanties ordinaires et de droit en pareille matière, les parts sociales ci-après désignées et qui seront dénommées dans la suite de l'acte 'LE BIEN'.

DESIGNATION

La pleine propriété de CINQ CENT (500) parts numérotées de 1 à 500,

Ci 500 parts en pleine propriété

De la Société dénommée « A.A.F.P. COMMUNICATIONS », Société à Responsabilité Limitée au capital de 15.000 Euros, ayant son siège social à VEZIN LE COQUET (35132), 5 Rue des Maréchaux et immatriculée au registre du Commerce et des Sociétés de RENNES sous le numéro 404.697.971.

ORIGINE DE PROPRIETE

Les parts présentement cédées dépendent de la Communauté de biens existant entre Monsieur et Madame Philippe COUSTANS, savoir :

En ce qui concerne les parts numérotées de 251 à 500 :

Pour leur avoir été attribuées en rémunération de leur apport, lors de la constitution de la Société aux termes d'un acte sous seings privés en date du 1^{er} Avril 1996.

Aux termes de cet acte, les parts sociales étaient évaluées à CENT FRANCS (100,00 Frs) par part.

En ce qui concerne les parts numérotées de 1 à 250 :

Pour leur avoir acquise de Monsieur Denis POT, moyennant le prix de VINGT CINQ MILLE FRANCS (25.000,00 Frs),

Aux termes d'un acte sous seings privés en date du 4 Juillet 2001.

PROPRIETE – JOUISSANCE

LE CESSIONNAIRE aura la propriété et la jouissance des parts sociales à compter de ce jour.

Il aura seul droit à l'intégralité des dividendes mis en distribution postérieurement à ce jour.

LE CESSIONNAIRE sera, à compter du même jour, subrogé dans tous les droits, obligations et actions attachés aux parts cédées.

PRIX

La présente cession est consentie et acceptée moyennant le prix de SIX CENT SOIXANTE-HUIT EUROS (668,00 €) par part, soit au total TROIS CENT TRENTE QUATRE MILLE EUROS (334.000,00 €) pour l'ensemble des parts cédées.

FC

PC

PAIEMENT DU PRIX

Le CESSIONNAIRE a payé ce prix comptant aujourd'hui même, ainsi qu'il résulte de la comptabilité de l'office notarial.

Ainsi que le CEDANT le reconnaît et lui en consent quittance sans réserve.

DONT QUITTANCE.

AGREMENT DE LA CESSION

En application des dispositions statutaires, le CESSIONNAIRE a été régulièrement agréé par la collectivité des associés aux termes d'une assemblée générale en date de ce jour, dont un procès verbal est demeuré ci-joint et annexé aux présentes.

DISPENSE DE SIGNIFICATION

Aux présentes, sont à l'instant intervenu Monsieur et Madame Philippe COUSTANS, cogérants,

Lesquels, connaissance prise de ce qui précède par la lecture que leur en a donnée le notaire soussigné, déclare, és-qualités, conformément aux dispositions de l'article 1690 du Code civil, accepter la présente cession de parts en vue de son opposabilité à la société et, par conséquent dispenser les parties de la signification par exploit d'huissier.

En outre, ils déclarent qu'il n'existe entre ses mains aucune opposition ou empêchement quelconque pouvant arrêter l'effet de ladite cession.

ABSENCE DE GARANTIE D'ACTIF ET DE PASSIF

Le CESSIONNAIRE déclare parfaitement connaître l'étendue de l'actif et du passif de la Société « A.A.F.P. COMMUNICATIONS » par les investigations qu'il a mené préalablement aux présentes et dispense en conséquent le CEDANT de fournir aux présente toute garantie d'actif et de passif.

ABSENCE DE CAUTIONNEMENT PERSONNEL

LE CEDANT déclare ne pas avoir consenti de caution personnelle en garantie des dettes de la société.

En conséquence, le CEDANT dispense le Notaire soussigné de rapporter toute levée de caution au présent acte

FORMALITES

DEPOT AU GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE

Conformément aux prescriptions légales et réglementaires en vigueur, deux copies authentiques du présent acte seront déposées au Greffe du Tribunal de Commerce auprès duquel la Société est immatriculée, tous pouvoirs étant donnés à tous porteurs d'extraits ou de copies authentiques du présent acte en vue de l'accomplissement de cette formalité.

Ces formalités seront effectuées à la diligence du Notaire soussigné.

FC

PC

MISE A JOUR DES STATUTS

Comme conséquence de la cession de parts qui précède, les statuts seront modifiés comme suit :

« *Article 8. Capital social – Parts sociales*
Le capital social s'élève à QUINZE MILLE EUROS (15.000,00€),
Il est divisé en cinq cent (500) parts sociales entièrement souscrites et libérées, réparties entre les associés en proportion de leurs droits, de la manière suivante :

- SARL 2A PARTICIPATIONS 500 parts sociales »

Le reste demeure inchangé.

DECLARATIONS FISCALES

DECLARATION POUR L'ENREGISTREMENT

Le présent acte sera soumis à la formalité de l'enregistrement.

Les parties déclarent que le BIEN vendu sera soumis au tarif prévu par l'article 726 du Code Général des Impôts.

L'assiette de la taxe exigible est constituée par :

Le prix de la présente cession, de TROIS CENT TRENTE QUATRE MILLE EUROS,

Ci 334.000,00€

Duquel il convient de déduire un abattement de VINGT TROIS MILLE CENT EUROS, en vertu des dispositions de l'Article 726 du code général des impôts ci-dessus visé,

Ci 23.000,00€

CALCUL DES DROITS

BASE TAXABLE : 334.000,00€	ASSIETTE	TAUX	TAXE
Droits d'Enregistrement	334.000,00€	3%	10.020,00€
TOTAL			10.020,00€

PLUS-VALUES

LE CEDANT a été informé par le Notaire soussigné du régime de plus-values auquel il est soumis et prévu par le Code Général des Impôts pour la présente cession.

DECLARATIONS DES PARTIES

Les parties aux présentes attestent par elles-mêmes ou leurs représentants qu'il n'existe aucun empêchement d'ordre légal, contractuel ou judiciaire à la réalisation des présentes et déclarent notamment :

- qu'elles ne sont pas et n'ont jamais été en état de cessation des paiements, de redressement ou de liquidation judiciaire ni d'aucune autre procédure commerciale de règlement du passif ;

FC

Pe

- qu'elles ne sont, en ce qui concerne les personnes physiques, ni placées sous un régime de protection des majeurs (sauvegarde de justice, tutelle, curatelle), ni frappées d'interdiction légale, qu'elles ne font pas l'objet d'une procédure de règlement amiable ou de redressement judiciaire civil et qu'elles ne font pas et n'ont jamais fait l'objet de poursuites pouvant aboutir à la confiscation de leurs biens.

De son côté, LE CEDANT déclare :

- que les parts cédées sont libres de tout nantissement, saisie ou autre mesure quelconque pouvant faire obstacle à la cession, anéantir ou réduire les droits du CESSIONNAIRE ;
- que la société émettrice des parts cédées n'est assujettie à aucune procédure collective de règlement du passif.

FRAIS

Les frais, droits et honoraires des présentes et ceux qui en seront la suite et la conséquence seront à la charge du CESSIONNAIRE qui s'y oblige.

LOI INFORMATIQUE ET LIBERTES

Conformément à la loi « Informatique et Libertés » du 6 janvier 1978, le notaire soussigné déclare disposer d'un traitement informatique pour l'accomplissement des activités notariales, notamment de formalités d'actes. A cette fin, il est amené à enregistrer des données concernant les parties et à les transmettre à certaines administrations. Les parties peuvent exercer leurs droits d'accès et de rectification aux données les concernant auprès du notaire soussigné ou via le Correspondant « Informatique et Libertés » désigné par ce dernier : cpd-adsn@notaires.fr.

REMISE DE PIECES

Il est précisé qu'il n'a été délivré aucun titre représentatif des parts présentement cédées et que leur propriété résulte seulement des actes rappelés au paragraphe « *ORIGINE DE PROPRIETE* ». LE CEDANT subroge le cessionnaire dans tous ses droits pour se faire délivrer à ses frais les titres dont il pourrait avoir besoin concernant les parts cédées.

ELECTION DE DOMICILE

Pour l'exécution des présentes et de leurs suites, les parties font élection de domicile en leur demeure respective.

ENREGISTREMENT

Le présent acte sera soumis à la formalité de l'enregistrement.

PUBLICATION

Deux copies authentiques du présent acte seront déposées au greffe du tribunal de commerce auprès duquel la société émettrice des parts est immatriculée par les soins de l'office notarial dénommé en tête des présentes.

MENTION

Mention des présentes est consentie partout où besoin sera.

FC

PC

AFFIRMATION DE SINCERITE

Les parties affirment, sous les peines édictées par l'article 1837 du Code général des impôts, que le présent acte exprime l'intégralité du prix. En outre; elles reconnaissent avoir été informées par le notaire soussigné des peines encourues en cas d'inexactitude de cette affirmation.

Le notaire soussigné affirme qu'à sa connaissance le présent acte n'est modifié ni contredit par aucune contre-lettre contenant augmentation du prix.

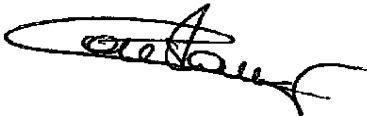
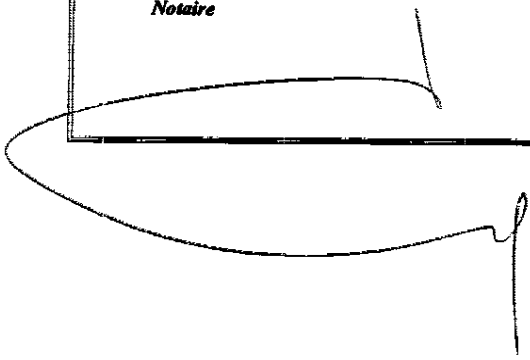
DONT ACTE sur DIX (10) pages

FAIT en l'étude du notaire soussigné, les jour, mois et an ci-dessus.

Et lecture faite, les parties ont certifié exactes, les déclarations les concernant contenues au présent acte, puis le notaire soussigné a recueilli leur signature et a lui-même signé.

Cet acte comprenant :

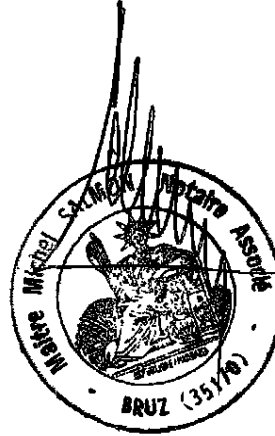
- Lettre(s) nulle(s) : aucune
- Blanc(s) barré(s) : aucun
- Ligne(s) entière(s) rayée(s) nulle(s) : aucune
- Chiffre(s) nul(s) : aucun
- Mot(s) nul(s) : aucun
- Renvoi(s) : aucun

Monsieur Philippe COUSTANS 	Madame Florence COUSTANS 
Maître Edouard NOEL Notaire 	

PC.

ENREGISTRE A RENNES EST, le 05/06/2010
B° 2010 / 2333 Case n° 7
Reçu : 9330€

COPIE AUTHENTIQUE , réalisée par reprographie, délivrée
par le Notaire Associé et certifiée par lui comme étant conforme à
l'original.



Annexé à la minute d'un
acte reçu par le notaire
associé soussigné ce jour.

Liste des Annexes.

Annexe n°1	Kbis de la SARL AAFP COMMUNICATIONS
Annexe n°2	Statuts à jour de la SARL AAFP COMMUNICATIONS
Annexe n°3	Non faillite AAFP COMMUNICATIONS
Annexe n°4	Etat des Inscriptions AAFP COMMUNICATIONS
Annexe n°5	Comptes de la Société au 31/03/2010
Annexe n°6	Procès Verbal d'Assemblée Générale : Agrément 2A PARTICIPATIONS

**EXTRAIT DU REGISTRE
DU COMMERCE ET DES SOCIÉTÉS**

N° d'identification : 404 697 971 RCS Rennes

Annexé à la minute d'un
<51652/1996B00395>
acte reçu par le notaire
associé soussigné ce jour. Page 1

22/02/2010-08h36

Immatriculation en date du 12/04/1996

Dénomination Sociale : A.A.F.P. COMMUNICATIONSForme : Société à responsabilité limitée

Au Capital de : 15.000,00 Euros

APE-NAF (entreprise) : 7311Z (information fournie par l'INSEE)Adresse du Siège Social :5 rue des Maréchaux
35132 VEZIN LE COQUETGérant :

Madame LE COZ Florence Agnès Marie

Nom du conjoint : COUSTANS

Né(e) le 16/08/1969 à 29 QUIMPER

Nationalité: FrançaiseDemeurant : 5 rue JEANNE D'ARC

35310 BREAL SOUS MONTFORT

Gérant :

Monsieur COUSTANS Philippe Raymond François

Né(e) le 19/01/1966 à 29 QUIMPER

Nationalité: FrançaiseDemeurant : 5 rue JEANNE D'ARC

35310 BREAL SOUS MONTFORT

Siège social et établissement principal :

5 rue des Maréchaux

35132 VEZIN LE COQUET

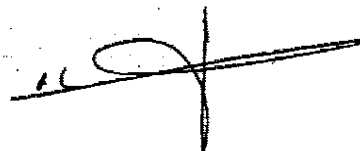
Mode d'Exploitation : EXPLOITATION DIRECTEOrigine du fonds : Fond transféréActivité : Création et intermédiation en publicité conception
et réalisation de moyens de communication conseils
et formation en développement commercial (début :
01.02.1997)Code APE-NAF : 7311Z (information fournie par l'INSEE)SIRET : 404 697 971 00038* Observations : - ORIGINE DE L'ETABLISSEMENT :
* DU 01.04.1996 AU 01.02.1997, BREAL SOUS MONTFORT
LA TOUCHE DES BARRES, CREATION, TRANSFERE.Début Activité : 01/04/1996 Expiration Société : 12/04/2046Clôture Exercice : 31 MARSNon dissolution de la société malgré la perte de moitié du capital
le 26/09/1997Observations du dossier d'immatriculation :Historique :- ANCIEN SIEGE SOCIAL : * DU 01.04.1996 AU 01.02.1997, BREAL SOUS
MONTFORT LA TOUCHE DES BARRES.Mention du 19/05/2008 :Transfert du siège & de l'établissement principal de BREAL SOUS
MONTFORT, 5 rue Jeanne d'Arc exploité du 2.02.1997 au 31.12.2007 à

VEZIN LE COQUET, 5 rue des Maréchaux A compter du 1.01.2008

Pour extrait certifié conforme délivré sur 2 pages.

A Rennes, le 22/02/2010 à 08h36

P/O Le Greffier

A handwritten signature in black ink, consisting of a stylized 'L' followed by a horizontal line and a vertical stroke.

VEZIN LE COQUET

VEZIN LE COQUET

VEZIN LE COQUET

VEZIN LE COQUET

Annexé à la minute d'un
acte reçu par le notaire
associé soussigné ce jour.

AAFP COMMUNICATIONS

Société à Responsabilité Limitée
Capital Social : 15 000 Euros
Siège social : 5, rue des Maréchaux
35132 VEZIN LE COQUET

R.C.S. RENNES 404 697 971

STATUTS

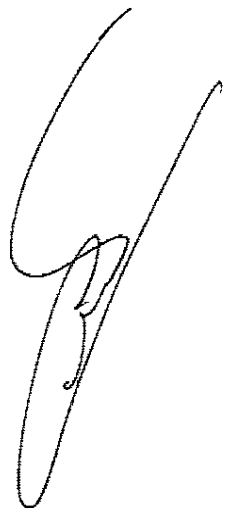
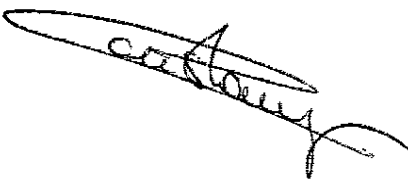
Statuts d'origine 01/04/1996

Modification le 01/02/1997
(transfert de siège)

Modification le 04/07/2001
(augmentation de capital – conversion du capital en Euros – cession de parts sociales)

Modification le 17/07/2006
(nomination d'un co-gérant)

Modification le 25 mars 2008
(transfert de siège)



ARTICLE 1er - FORME -

Il est formé entre les propriétaires des parts ci-après créées, et de celles qui pourraient être créées ultérieurement, une SOCIETE A RESPONSABILITE LIMITEE régie par la Loi du 24 Juillet 1966, toutes autres dispositions législatives et réglementaires en vigueur, et par les présents statuts.

ARTICLE 2 - OBJET -

La société a pour objet en France et à l'étranger, par toutes voies directes ou indirectes, même sous forme de participation ou en qualité de locataire gérant, les activités suivantes :

- Création et intermédiation en publicité
- Conception et réalisation de moyens de communication et de plans-médias, passation d'ordres de publicité, création et commercialisation de tous supports publicitaires, création d'événements médiatiques et autres manifestations,
- Conseils et formation en développement Commercial ; études de marchés développement et lancement de produits, choix et mise en oeuvre des moyens d'action.
- et toutes activités y relatives

La société peut recourir en tous lieux à tous actes ou opérations de quelque nature et importance qu'ils soient, dès lors qu'ils contribuent ou peuvent contribuer, facilitent ou pouvant faciliter la réalisation des activités ci-dessus définies, ou qu'ils permettent de sauvegarder directement ou indirectement les intérêts de la société ou des entreprises avec lesquelles elle est en relation d'affaires.

ARTICLE 3 - DENOMINATION SOCIALE -

La société prend la dénomination de : A.A.F.P. COMMUNICATIONS

Les actes et documents émanant de la société et destinés aux tiers, notamment les lettres, factures, assurances ou publications diverses doivent indiquer la dénomination sociale précédée ou suivie immédiatement et lisiblement des mots "SOCIETE A RESPONSABILITE LIMITEE" ou des initiales "S.A.R.L.", et de l'énonciation du montant du capital social.

En outre, elle doit indiquer en tête de ses factures, notes de commandes, tarifs et documents publicitaires, ainsi que sur toutes correspondances et récépissés concernant son activité et signés par elle en son nom, le siège du Tribunal de Commerce où elle est immatriculée à titre principal, et le numéro qu'elle a reçu.

PC

D.P.

F.L.C.

ARTICLE 4 - SIÈGE SOCIAL -

Le siège social de la société est fixé : 5, rue des Maréchaux-35132 VEZIN LE COQUET

Il pourra être transféré en tout autre endroit de la même ville par simple décision de la Gérance et en tout autre lieu en vertu d'une décision extraordinaire des associés de la société.

ARTICLE 5 - DURÉE -

La durée de la société est fixée à 30 ANS à compter de son immatriculation au Registre du Commerce et des Sociétés de QUIMPER, sauf dissolution anticipée ou prorogation.

ARTICLE 6 - EXERCICE SOCIAL -

L'exercice social s'étend du 1er Avril d'une année, au 31 Mars de l'année suivante.

Le premier exercice social prendra fin le 31 Mars 1997

TITRE II

APPORTS - CAPITAL SOCIAL - PARTS SOCIALES -

ARTICLE 7 - APPORTS -

A la constitution de la société, il a été fait des apports en numéraire pour un montant de 50 000 F, à savoir :

Monsieur Denis POT, la somme de vingt cinq mille francs	25 000 F
Monsieur Philippe COUSTANS, la somme de cinq mille francs	5 000 F
Madame Florence COUSTANS- LE COZ, la somme de vingt mille francs	20 000 F
TOTAL	50 000 F

Par acte sous seing privé en date du 04 juillet 2001, Monsieur POT a cédé à Monsieur Philippe COUSTANS et Madame Florence COUSTANS, la totalité de ses parts sociales.

Suivant délibération de l'assemblée générale extraordinaire du 04 juillet 2001, le capital social a été augmenté par incorporation au capital d'une somme de 48 393,55 F prélevée sur les postes « Report à nouveau » et « réserves ordinaires », sans création de parts sociales nouvelles.

Suivant même délibération, le capital social a été ensuite converti en Euros, et fixé à la somme de 15 000 Euros.

ARTICLE 8 - CAPITAL SOCIAL - PARTS SOCIALES

Le capital social s'élève à Quinze Mille Euros (15 000 E).

Il est divisé en cinq cent (500) parts sociales entièrement souscrites et libérées, réparties entre les associés en proportion de leurs droits, de la manière suivante :

Monsieur Philippe COUSTANS : 250 parts
numérotées de 1 à 200 et 251 à 300

Madame Florence COUSTANS : 250 Parts
numérotées de 201 à 250 de 301 à 500

TITRE III

ADMINISTRATION ET CONTROLE DE LA SOCIETE

ARTICLE 9 - GERANCE -

La société est gérée par une ou plusieurs personnes physiques, associées ou non, nommées pour une durée déterminée ou non, par décision collective ordinaire des associés;

Pouvoirs des gérants : dans les rapports avec les tiers, le gérant ou chacun des gérants est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir en toutes circonstances, en nom de la société sous réserve des pouvoirs que la loi attribue expressément aux associés. La société est engagée même par les actes du gérant qui ne relèvent pas de l'objet social, à moins qu'elle ne prouve que le tiers savait que l'acte dépassait cet objet ou qu'il ne pouvait l'ignorer compte tenu des circonstances, étant exclu que la seule publication des statuts suffise à constituer cette preuve.

Dans les rapports entre associés, le gérant ou chacun des gérants a tous les pouvoirs nécessaires pour faire, dans l'intérêt de la société, tous actes de gestion se rapportant à l'objet social, sauf le droit pour chacun des gérants, s'ils sont plusieurs, de s'opposer à toute opération avant qu'elle soit conclue.

Toutefois, de convention expresse et à titre de mesure d'ordre intérieur non opposable aux tiers, les actes suivants nécessiteront l'accord des associés, donné par décision collective extraordinaire ou ordinaire selon qu'ils portent ou non atteinte à l'objet social :

les achats, échanges et ventes d'établissements commerciaux ou d'immeubles -
le consentement, l'acceptation et la résiliation de tous baux et locations -
les hypothèques, nantissements et cautionnements - la création de Sociétés

P.C. J.S.

FLC

et tous apports à des Sociétés constituées ou à constituer, ainsi que toute prise d'intérêt dans ces Sociétés.

Rémunération des gérants : chacun des gérants a droit en rémunération de ses fonctions, à un traitement fixe ou proportionnel ou à la fois fixe et proportionnel aux bénéfices ou au chiffre d'affaires dont le montant et les modalités de règlement sont déterminés par décision collective ordinaire des associés.

En outre, chacun des gérants a droit au remboursement de ses frais de représentation et de déplacement sur justification.

Cette rémunération et ces frais sont comptabilisés en frais généraux de la société.

Assiduité et concurrence : la décision nommant un gérant précise le temps qu'il doit consacrer aux affaires sociales. Dans le silence de la décision, le gérant doit à la société, le temps nécessaire aux affaires sociales.

Un gérant ne peut sans y avoir été, au préalable, autorisé par une décision ordinaire des associés, accepter aucun emploi ou fonction dans une société quelconque, ou faire pour son compte personnel ou celui de tiers aucune opération rentrant dans l'objet social.

Responsabilité des gérants : les gérants sont responsables, individuellement ou solidairement, selon les cas, envers la société ou envers les tiers généralement, tant des infractions aux dispositions législatives et réglementaires régissant les sociétés à responsabilité limitée, que des violations des présents statuts, et des fautes commises dans leur gestion.

Révocation d'un gérant : tout gérant est révocable par décision des associés représentant plus de la moitié du capital social. Le gérant révoqué sans juste motif peut obtenir des dommages-intérêts. De plus, un gérant est révocable par décision de justice pour cause légitime.

Démission d'un gérant : tout gérant a le droit de renoncer à ses fonctions, à charge par lui d'informer les associés et éventuellement les cogérants de sa décision à cet égard un mois au moins avant la clôture d'un exercice, par lettre recommandée.

Il est dressé acte de ce changement de qualité qui ne prend effet qu'à l'issue de la clôture de l'exercice en cours.

La démission donnée sans juste motif peut donner lieu à des dommages-intérêts au profit de la société.

Toutefois, la collectivité des associés, par décision ordinaire, peut toujours accepter la démission d'un gérant avec effet d'une date ne coïncidant pas avec la clôture d'un exercice.

Le gérant démissionnaire doit, s'il n'y a pas de cogérant, provoquer une décision collective en vue de son remplacement ; la prise d'effet de sa démission est suspendue s'il échec, jusqu'au remplacement effectif.

P.C

DP

FLC

ARTICLE 10 - CONTROLE DES OPERATIONS SOCIALES -

Intervention de commissaires aux comptes : un ou plusieurs commissaires aux comptes peuvent être désignés dans les conditions visées à l'article 64 de la loi du 24 juillet 1966.

Examen des conventions entre la société et les gérants ou associés :

* conventions interdites : à peine de nullité du contrat, il est interdit aux gérants ou associés personnes physiques, de contracter, sous quelque forme que ce soit, des emprunts auprès de la société, de se faire consentir par elle un découvert en compte courant ou autrement, ainsi que de se faire cautionner ou avaliser par elle pour leurs engagements envers les tiers.

Cette interdiction s'applique également aux conjoints, ascendants et descendants des gérants et associés, ainsi qu'à toute personne interposée.

Elle ne s'applique plus depuis la Loi n° 88-15 du 5 janvier 1988 aux associés personnes morales.

* convention soumise au contrôle de la collectivité des associés : les conventions devant être soumises au contrôle des associés, sauf s'il s'agit d'opérations courantes conclues à des conditions normales, sont :

- celles intervenues directement ou par personnes interposées entre la société et l'un des gérants ou associés.
- celles passées avec une société dont un associé indéfiniment responsable, gérant, administrateur, directeur général, membre du directoire ou membre du conseil de surveillance est simultanément gérant ou associé de la présente société.

La gérance doit aviser le commissaire aux comptes s'il en existe un, des conventions dans le délai d'un mois à compter de leur conclusion ou à compter de la clôture de l'exercice social en cas de reconduction des conventions pendant le dernier exercice social.

Le gérant, ou, s'il en existe un, le commissaire aux comptes, présente à la collectivité des associés un rapport spécial sur ces conventions. Ce rapport doit contenir :

- l'énumération des conventions soumises à l'examen des associés ;
- le nom des gérants ou associés intéressés ;
- la nature et l'objet desdites conventions ;
- les modalités essentielles de ces conventions, notamment l'indication des prix ou tarifs pratiqués, des ristournes et commissions consenties, des délais de paiement accordés, des intérêts stipulés, des effets conférés et, le cas échéant, toutes autres indications permettant aux associés d'apprécier l'intérêt qui s'attache à la conclusion des conventions analysées.
- l'importance des fournitures livrées ou des prestations de service fournies, ainsi que le montant des sommes versées ou reçues au cours de l'exercice en exécution des conventions conclues au cours d'exercices antérieurs et poursuivies au cours du dernier exercice.

P.C. J.P.

F.L.C.

Le rapport spécial est adressé aux associés 15 jours avant la réunion de l'assemblée appelée à délibérer sur les conventions ou encore, le cas échéant, est joint à la lettre de consultation écrite des associés.

Les associés, réunis en assemblée générale ou par correspondance, statuent sur ce rapport. Le gérant ou l'associé intéressé ne peut prendre part au vote et ses parts ne sont pas prises en compte pour le calcul du quorum et de la majorité.

Les conventions non approuvées produisant néanmoins leurs effets, à charge pour le gérant, et s'il y a lieu pour l'associé contractant, de supporter individuellement ou solidairement selon la cas, les conséquences du contrat préjudiciable à la société.

* conventions se rapportant aux filiales et participations : si la société compte parmi ses associés une société par actions détenant une fraction de son capital supérieur à 10 %, elle ne peut détenir d'actions émises par cette dernière. Si elle vient à en posséder, elle doit les aliéner dans le délai d'un an à compter de la date à laquelle les actions sont entrées dans son patrimoine, et elle ne peut, de leur chef, exercer le droit de vote.

Si la société compte parmi ses associés une société par actions détenant une fraction de son capital égale ou inférieure à 10 %, elle ne peut détenir qu'une fraction égale ou inférieure à 10 % des actions émises par cette dernière. Si elle vient à en posséder une fraction plus importante, elle doit aliéner l'excédent dans le même délai ci-dessus fixé, et elle ne peut du chef de cet excédent exercer le droit de vote.

Sous-cas réserves et dans le cadre de l'objet social le gérant peut, pour le compte de la société, prendre des participations dans d'autres sociétés, sous forme d'acquisition ou souscription d'actions ou parts sociales, d'apports en nature ou autrement.

Contrôle général des associés : les opérations sociales donnant lieu à examen par la collectivité des associés, des comptes de l'exercice écoulé qui en traduisent les résultats, ceci dans les conditions précisées infra.

TITRE IV

MODIFICATION DU CAPITAL SOCIAL

ARTICLE 11 - AUGMENTATION DU CAPITAL -

Généralités : le capital social peut, en vertu d'une décision collective extraordinaire des associés, être augmenté en une ou plusieurs fois, au moyen d'apports en nature ou en numéraire, ou par capitalisation de tout ou partie des primes, bénéfices et réserves de la société.

L'augmentation du capital par apports en nature ou numéraire donne lieu à la création et l'attribution de parts sociales nouvelles ordinaires ou privilégiées. La décision collective portant augmentation de capital peut prévoir que celle-ci sera réalisée par la création de parts nouvelles assorties d'une prime dont elle détermine le montant et l'affectation.

P.C. D.P.

L'augmentation de capital par incorporation de primes, bénéfices ou réserves peut intervenir sous forme de création de parts sociales nouvelles ou/et élévation du montant nominal des parts existantes.

Souscriptions en numéraire : a) droit préférentiel de souscription : en cas d'augmentation de capital en numéraire, chaque associé dispose proportionnellement au nombre de parts qu'il possède, d'un droit de préférence à la souscription des parts nouvelles. Au cas où certains associés ne souscriraient qu'en partie, les parts nouvelles ainsi rendues disponibles seraient attribuées aux associés qui auraient déclaré vouloir souscrire au nombre de parts supérieur à celui qu'ils auraient pu souscrire à titre préférentiel et ce, proportionnellement à leur part dans le capital et dans la limite de leurs demandes.

Ce droit de préférence, à titre irréductible, est exercé dans les formes, délais et conditions déterminés par la collectivité des associés elle-même, ou à son défaut, par le gérant.

Les parts non souscrites par les associés ne peuvent être attribuées qu'à des personnes agréées aux conditions fixées pour les cessions de parts sociales.

La collectivité des associés peut supprimer le droit préférentiel de souscription sur rapport spécial de la gérance ou du commissaire aux comptes s'il en existe un.

En tout état de cause, aucune souscription publique ne peut être ouverte.

b) libération des souscriptions - dépôt des fonds : les parts nouvelles doivent être entièrement libérées et réparties dès leur création. Les fonds affectés à la libération des parts doivent être déposés à la Caisse des Dépôts et Consignations, chez un notaire ou dans une banque. Le retrait de ces fonds ne peut être opéré par le mandataire de la société, que postérieurement à la réalisation de l'augmentation de capital, et trois jours francs au moins après le dépôt. Mention de la libération des parts ou du dépôt des fonds doit être portée dans les statuts.

Si l'augmentation de capital n'est pas réalisée dans le délai de six mois à compter du premier dépôt de fonds, les souscripteurs peuvent, soit individuellement, soit par mandataire les représentant collectivement, demander au président du tribunal de commerce du lieu du siège social, statuant sur requête, l'autorisation de retirer le montant de leurs souscriptions.

Apports en nature, commissariat aux apports : en cas d'augmentation de capital par voie d'apports en nature l'évaluation des biens apportés doit être faite au vu d'un rapport établi, sous sa responsabilité, par un commissaire aux apports choisi parmi les commissaires aux comptes inscrits sur la liste prévue à l'article 219 de la loi sur les sociétés commerciales ou parmi les experts inscrits sur l'une des listes établies par les cours et tribunaux et nommé par ordonnance du président du tribunal de commerce du lieu du siège social statuant sur requête d'un gérant.

P.C.

D.P.

FLC.

Le rapport du commissaire aux apports doit être déposé au greffe du tribunal de commerce huit jours francs au moins avant la date de la décision collective sur l'augmentation de capital. En outre, il doit être annexé à l'acte constatant la réalisation de l'opération.

L'évaluation de chaque apport en nature doit être inscrite dans les statuts.

L'apporteur de biens en nature ou le bénéficiaire d'avantages particuliers s'il est déjà associé peut prendre part au vote sur l'approbation de son apport ou des avantages dont il est appelé à bénéficier, sans limitation du nombre de ses voix.

ARTICLE 12 - REDUCTION DU CAPITAL -

Le capital social peut également être réduit en vertu d'une décision collective extraordinaire des associés pour quelque cause et de quelque manière que ce soit, notamment par voie de remboursement ou de rachat de parts, de réduction de leur nombre ou de leur valeur nominale, sans toutefois que cette valeur soit ramenée à une valeur inférieure au minimum légal.

En aucun cas, elle ne peut porter atteinte à l'égalité des associés.

Si la société est pourvue de commissaires aux comptes, le projet de réduction de capital leur est communiqué quarante cinq jours francs au moins avant la date de la décision des associés appelés à statuer sur ce projet. Ils font connaître aux associés leur appréciation sur les causes et conditions de la réduction.

En cas de décision de réduction du capital non motivée par des pertes, les créanciers de la société dont la créance est antérieure à la date de dépôt au greffe du procès-verbal ou de l'acte constatant cette décision, peuvent former opposition à la réduction dans le délai d'un mois à compter de la date du dépôt au greffe du tribunal de commerce du procès-verbal de la délibération qui a décidé la réduction. Une décision de justice rejette l'opposition ou ordonne, soit le remboursement des créanciers, soit la constitution de garanties si la société en offre et si elles sont jugées suffisantes. Les opérations de réduction ne peuvent commencer pendant le délai d'opposition.

Lorsque la décision de réduction de capital non motivée par des pertes a autorisé la gérance à acheter un nombre déterminé de parts sociales pour les annuler, cette acquisition doit être réalisée dans le délai de trois mois à compter de l'expiration du délai d'opposition ci-dessus précisé en faveur des créanciers. Cet achat emporte annulation desdites parts. La réduction du capital social à un montant inférieur au minimum légal doit être suivie dans un délai d'un an d'une augmentation ayant pour effet de le porter au moins à ce montant minimum, à moins que dans le même délai, la société n'ait été transformée en société d'une autre forme n'exigeant pas un capital minimum. A défaut, tout intéressé peut demander en justice la dissolution de la société après avoir mis la gérance en demeure de régulariser la situation par acte extrajudiciaire.

P-C

D.P.

FLC

ARTICLE 13 - AMORTISSEMENT DU CAPITAL -

Le capital social peut encore, en vertu d'une décision collective extraordinaire des associés, être amorti en totalité ou partiellement au moyen des sommes distribuées selon la loi.

Les parts sociales intégralement ou partiellement amorties perdent, à due concurrence, leur droit au remboursement de leur valeur nominale, et s'il en est stipulé, leur droit au premier dividende, mais elles conservent tous leurs autres droits.

ARTICLE 14 - RESORPTION DES ROMPUS -

Les associés sont tenus de résorber les rompus apparaissant à l'occasion de toutes opérations sur le capital social.

TITRE V

PARTS SOCIALES

ARTICLE 15 - PROPRIETE - CESSION - INDIVISIBILITE -

1 - La propriété d'une part résulte seulement des statuts de la société, des actes modificatifs de ces statuts, des cessions, mutations et attributions qui seraient régulièrement consenties, intervenues, constatées et publiées.

En aucun cas une part sociale ne peut être représentée par un titre négociable.

2 - Toute mutation entre vifs doit être constatée par un acte authentique ou par acte sous seing privé.

Elle n'est opposable à la société qu'après avoir été signifiée à celle-ci ou acceptée par elle dans un acte authentique conformément à l'article 1690 du Code Civil.

La signification par voie d'huissier peut être remplacée par le dépôt d'un original de l'acte de cession au siège social contre remise par le gérant d'une attestation de ce dépôt.

Elle n'est opposable aux tiers qu'après l'accomplissement de ces formalités et, en outre, après dépôt en annexe au registre du commerce et des sociétés de deux copies authentiques ou de deux originaux de l'acte de cession.

Lorsque deux époux sont simultanément membres de la même société, les cessions faites par l'un d'eux à l'autre, dans les cas prévus à l'article 1593 du Code Civil, pour être valables, doivent résulter d'un acte notarié ou d'un acte sous seing privé ayant acquis date certaine autrement que par le décès du cédant.

P-C

D.P.

FLC

Dans le cas où les parts cédées constituent un bien de communauté, le conjoint du cédant doit donner son consentement à la cession, sauf application des dispositions de l'article 217 alinéa 1er du Code Civil.

3 - Toutes les pièces visées aux paragraphes 1er et 2 du présent article sont délivrées en copie conforme par un gérant à tout associé qui en fait la demande et à ses frais.

4 - Les parts sociales sont indivisibles à l'égard de la société. Les propriétaires indivis d'une ou plusieurs parts sociales sont représentés dans les diverses manifestations de la vie sociale par le mandataire unique visé infra à l'article 21.

ARTICLE 16 - SOUSCRIPTION ET LIBERATION DES PARTS SOCIALES -

Les parts sociales doivent être souscrites en totalité par les associés et intégralement libérées, qu'elles représentent des apports en nature ou en numéraire. Elles ne peuvent représenter des apports en industrie. La répartition et la libération intégrale des parts sont mentionnées dans les statuts. En cas d'apport en numéraire, la dépôt des fonds est également mentionné dans les statuts.

ARTICLE 17 - CESSIION DE PARTS ENTRE VIFS -

1 - Agrément des cessions :

Les parts sociales sont librement cessibles entre associés.

Elles ne peuvent être cédées, à titre onéreux ou à titre gratuit, à un cessionnaire n'ayant déjà la qualité d'associé et quel que soit son degré de parenté avec le cédant, qu'avec le consentement de la majorité des associés représentant au moins les 3/4 des parts sociales.

2 - Procédure à suivre en vue de la décision d'agrément :

a) à l'effet d'obtenir le consentement à la cession, l'associé qui désire céder tout ou partie de ses parts doit notifier son projet de cession à la société et à chacun de ses co-associés avec indication des nom, prénom, profession, domicile et nationalité du cessionnaire proposé, ainsi que du nombre des parts dont la cession est projetée, et des conditions de cession.

Dans les huit jours qui suivent la notification faite à la société, la gérance procède comme il est indiqué à l'article 27 afin de provoquer une décision de la collectivité des associés sur l'agrément de la cession. Cette décision, qui n'est pas motivée, s'applique obligatoirement à la totalité des parts objet de la cession projetée ; elle est immédiatement notifiée au cédant.

Si la gérance n'a pas fait connaître au cédant la décision des associés dans le délai de trois mois à compter de la dernière des notifications prévues au

P.C. D.P.

premier alinéa du présent paragraphe 2, le consentement à la cession est répété acquis.

b) si la collectivité des associés, dûment consultée, n'a pas agréé le projet de cession, les associés sont tenus dans le délai de trois mois à compter de ce refus, d'acquiescer ou de faire acquiescer la totalité des parts ayant fait l'objet du refus d'agrément, à un prix fixé dans les conditions prévues à l'article 1853-4 du Code Civil. A la demande de la gérance, ce délai peut être prolongé une seule fois par décision de justice, sans que cette prolongation puisse excéder six mois.

La société, par décision collective extraordinaire des associés, peut également avec le consentement de l'associé cédant, décider, dans le même délai, si elle préfère cette solution, de racheter lesdites parts, par voie de réduction de capital, au prix déterminé dans les conditions prévues ci-dessus. Dans cette hypothèse, la réduction de capital est égale au montant nominal des parts rachetées et si elle a pour effet de ramener le capital à un montant inférieur au minimum légal, il est fait application des dispositions visées à l'article 12 des présents statuts.

Toutefois, si la société a donné son consentement à un projet de nantissement de parts sociales, ce consentement emportera agrément du cessionnaire, en cas de réalisation forcée des parts nanties selon les dispositions de l'article 2078 alinéa 1er du Code Civil, à moins que la société ne préfère, après la cession, racheter sans délai les parts en vue de réduire son capital.

ARTICLE 10 - TRANSMISSION DES PARTS POUR CAUSE DE DECES OU DE DISPARITION DE LA PERSONNALITE MORALE D'UN ASSOCIE -

1 - Toute transmission, attribution ou dévolution de parts ayant sa cause dans la décès ou la disparition de la personnalité morale d'un associé, sans autres exceptions que celles prévues au paragraphe 2 de l'article 10 sont soumises à l'agrément des associés subsistants représentant au moins les 3/4 des parts possédées par ces associés.

2 - Par dérogation au paragraphe ci-dessus, toute transmission, attribution ou dévolution de parts au conjoint d'un associé ou de ses héritiers en ligne directe est libre, et n'a pas à être soumise à l'agrément des associés de la société.

3 - La société doit faire connaître sa décision dans le délai de trois mois à partir de la dernière des notifications à la société et aux associés, des qualités héréditaires ou du projet d'attribution ou de dévolution. En cas de refus d'agrément, il est fait application des dispositions légales et réglementaires prévues pour les cessions de parts sociales entre vifs.

4 - En cas de recours à l'expertise, les frais et honoraires de l'expert sont partagés par moitié par la société, moitié solidairement par les acquiesceurs qui les répartiront entre eux au prorata du nombre des parts acquiescées.

P.C.

J.P.

3 - La société peut mettre les héritiers, conjoints ou dévolutes en demeure de présenter leur demande d'agrément dans un délai qui ne peut être inférieur à trois mois à compter du décès ou de la disparition de la personnalité morale de l'associé et d'avoir à fournir toutes justifications de leurs qualités. La demande d'agrément doit être présentée par acte d'huissier ou par lettre recommandée avec demande d'avis de réception. La société peut également requérir toutes justifications de tout notaire.

ARTICLE 19 - DROITS SUR LES BÉNÉFICES, LES RÉSERVES ET LE BONI DE LIQUIDATION

Outre le droit au remboursement du capital non déjà amorti qu'elle représente, chaque part sociale donne droit dans la répartition des bénéfices, des réserves et du boni de liquidation à une part proportionnelle à la qualité du capital qu'elle représente.

ARTICLE 20 - DROIT À L'INFORMATION -

Les associés ont droit d'être tenus informés de la vie sociale dans les conditions légales et réglementaires.

ARTICLE 21 - DROIT D'INTERVENTION DANS LA VIE SOCIALE -

Outre les droits par ailleurs reconnus dans les présents statuts :

1 - tout associé peut participer aux décisions collectives d'associés, tant par lui-même que par son mandataire, associé ou conjoint, et dispose d'un nombre de voix égal à celui des parts qu'il possède.

Les propriétaires indivis de parts sociales sont représentés par un mandataire unique choisi parmi les indivisaires ou en dehors d'eux. En cas de désaccord, le mandataire est désigné en justice à la demande du plus diligent des indivisaires.

Lorsque les parts sociales sont grevées d'usufruit, le droit de vote appartient au nu-propriétaire sauf pour les décisions concernant l'affectation des bénéfices où il est réservé à l'usufruitier.

Cependant, les associés peuvent convenir entre eux de toute autre répartition pour l'exercice du droit de vote aux assemblées générales. En ce cas, ils devront porter leur convention à la connaissance de la Société par lettre recommandée au siège social, la Société étant tenue de respecter cette convention pour toute assemblée générale qui se réunira après l'envoi de la lettre recommandée, le cachet de la poste faisant foi de la date d'expédition.

Toutefois, le nu-propriétaire devra être convoqué à toutes les assemblées tant ordinaires qu'extraordinaires, et y assister comme tout associé.

P-C D.R.

FLC

2 - un ou plusieurs associés représentant au moins 1/4 en nombre et en capital, ou la moitié du capital, peuvent demander la réunion d'une assemblée.

3 - Tout associé, par ordonnance du président du tribunal de commerce statuant en référé peut obtenir la désignation d'un mandataire chargé de convoquer l'assemblée.

ARTICLE 22 - OBLIGATION DE RESPECTER LES STATUTS -

Les droits et obligations attachés à chaque part sociale les suivent en quelque main qu'elle passe. La propriété d'une part emporte de plein droit adhésion aux présents statuts et aux décisions collectives d'associés, ou aux décisions de la gérance.

Héritiers et créanciers ne pouvant sous aucun prétexte requérir l'apposition de scellés sur les biens et documents sociaux, ni s'immiscer dans les actes de la vie sociale.

ARTICLE 23 - COMPTES COURANTS D'ASSOCIES -

Chaque associé a la faculté, sur la demande ou avec l'accord de la gérance, de verser dans la caisse sociale, en compte courant, les sommes qui seraient jugées utiles pour les besoins de la société.

Les conditions d'intérêt, de remboursement et de retrait de chacun de ces comptes sont déterminées par convention intervenue directement entre la gérance et le déposant et soumise ultérieurement à l'approbation des associés, conformément aux dispositions visées supra à l'article 10.

Les comptes courants ne peuvent jamais être débiteurs.

TITRE VI

DECISIONS COLLECTIVES DES ASSOCIES

ARTICLE 24 - NATURE DES DECISIONS -

La volonté des associés dans l'exercice des pouvoirs qui leur sont accordés par la loi s'exprime par des décisions collectives qui sont qualifiées d'ordinaires ou d'extraordinaires selon leur objet.

Des décisions collectives de toute nature peuvent être prises à toute époque, mais les associés doivent être obligatoirement consultés, dans les six mois qui suivent la clôture de chaque exercice social, pour examiner les comptes ainsi que le rapport de la gérance.

ARTICLE 25 - DECISIONS ORDINAIRES -

Les décisions collectives ordinaires ont notamment pour objet :

P.C. J.P.

CLC

- de donner à la gérance les autorisations nécessaires pour accomplir les actes excédant les pouvoirs qui lui ont été conférés ;
- de statuer sur les comptes d'un exercice et sur l'affectation et la répartition des bénéfices ;
- d'examiner les conventions réglementées énoncées à l'article 10 des présents statuts ;
- de nommer et révoquer les gérants, le ou les commissaires aux comptes, tout liquidateur et contrôleur des comptes ;
- et d'une manière générale, de se prononcer sur toutes les questions qui ne comportent pas directement ou indirectement modification des statuts, examen de la société en cas d'actif net social inférieur à la moitié du capital social, agrément des cessions ou transmissions des parts sociales.

Les décisions collectives ordinaires ne sont valablement prises sur une première consultation qu'autant qu'elles ont été adoptées par un ou plusieurs associés représentant plus de la moitié du capital social. Si cette majorité n'est pas atteinte à la première consultation les associés sont réunis ou consultés une seconde fois et les décisions sont alors valablement prises à la majorité des votes émis à la condition expresse de ne pas porter sur d'autres questions que celles ayant fait l'objet de la première consultation.

Par exception, la nomination ou la révocation d'un gérant sont toujours décidées par un ou plusieurs associés représentant plus de la moitié du capital social.

En outre, s'agissant de conventions entre la société et un associé ou un gérant, il est procédé comme il est dit à l'article 10 des présents statuts.

ARTICLE 24 - DECISIONS EXTRAORDINAIRES -

Les décisions collectives extraordinaires sont celles appelées à se prononcer sur toutes questions comportant modification des statuts, examen de la situation de la société en cas d'actif net inférieur à la moitié du capital social, agrément des cessions et transmissions des parts sociales. Par décision extraordinaire les associés peuvent notamment décider ou autoriser, sans que l'énumération ci-après ait un caractère limitatif :

- l'augmentation, la réduction, l'amortissement du capital social ;
- la réduction, la prorogation ou la dissolution anticipée de la société ;
- le transfert du siège social ;
- la modification directe ou indirecte de l'objet social ;
- la transformation de la société en société d'une autre forme ;
- la modification des conditions de cession ou de transmission de parts sociales, ainsi que leur division ou regroupement sans toutefois que leur valeur nominale puisse être inférieure au minimum légal ;
- la modification des modalités d'affectation et de répartition des bénéfices ;
- l'agrément des cessions de parts, etc...

Le tout le cas échéant, aux conditions qu'ils déterminent en se conformant aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

P-4

D.R.

C.C.

Les décisions collectives extraordinaires emportant modification des statuts ne sont valablement prises qu'autant qu'elles ont été adoptées par des associés représentant au moins les 3/4 du capital social.

Par dérogation à cette règle, notamment doivent être adoptées :

1) avec l'accord des associés représentant au moins le moitié des parts sociales :

- les décisions d'augmenter le capital par incorporation de réserves ou de bénéfices;

2) avec l'accord unanime des associés :

- les décisions emportant changement de nationalité de la société ;
- les décisions de transformation de la société en société en nom collectif, en commandite simple ou par actions ;
- et généralement toutes les décisions ayant pour effet d'augmenter les engagements des associés.

ARTICLE 27 - MODALITES DES DECISIONS -

1. - Sous réserve de ce qui est dit sous le paragraphe 2 ci-après, les décisions collectives d'associés sont prises en assemblée ou par voie de consultation écrite, conformément aux dispositions légales et aux statuts de la Société.

2. - Sauf, en ce qui concerne l'approbation annuelle des comptes, et les décisions visées au § 2 de l'article 21 des présents statuts, qui font obligatoirement l'objet d'assemblées, les décisions des associés peuvent être également constatées par des actes sous seings privés ou authentiques signés par chacun d'eux ou par leurs mandataires.

3. - Assemblées : a) Convocation, lieu de réunion, ordre du jour : les assemblées d'associés sont convoquées au siège social ou en tout autre endroit du département du siège social ou d'un département limitrophe, quinze jours francs au moins avant la réunion, par lettre recommandée avec accusé de réception, indiquant l'ordre du jour. La convocation est faite par la gérance et en cas de carence de la gérance par le commissaire aux comptes s'il en existe un ou par mandataire désigné par ordonnance du président du tribunal de commerce statuant en référé.

L'ordre du jour de l'assemblée est arrêté par l'auteur de la convocation. Sous réserve des questions diverses qui ne doivent présenter qu'une minime importance, les questions inscrites à l'ordre du jour sont libellées de telle sorte que leur contenu et leur portée apparaissent clairement sans qu'il y ait lieu de se reporter à d'autres documents.

Toute assemblée irrégulièrement convoquée peut être annulée. Toutefois, l'action en nullité n'est pas recevable lorsque tous les associés étaient présents ou représentés.

P.C.

D.P.

F.C.

b) Tenue de l'assemblée : l'assemblée est présidée par le gérant ou le plus âgé des gérants présents. Si aucun des gérants s'est associé, elle est présidée par l'associé gérant présent et acceptant qui possède ou représente le plus grand nombre de parts sociales. Si deux associés acceptant possèdent le même nombre de parts sociales, la présidence est assurée par le plus âgé. Seules sont mises en délibération les questions figurant à l'ordre du jour.

4. - Consultation par correspondance : l'information des associés doit être réalisée ainsi qu'il est dit à l'article 20 des présents statuts. Les associés disposent d'un délai minimal de 15 jours francs à compter de la date de réception des projets de résolution pour émettre leur vote écrit. Le vote est formulé sous la forme des résolutions proposées et, pour chaque résolution, par les mots "oui" ou "non". La réponse dûment signée et datée par l'associé est adressée à la société, également par lettre recommandée avec avis de réception.

5. - Droit de vote : chaque associé a le droit de participer aux décisions et dispose d'un nombre de voix égal à celui des parts sociales qu'il possède, même si ses parts sont frappées de saisie-arrêt, mises sous séquestre ou données en nantissement.

Pour le calcul de la majorité en nombre, les copropriétaires indivis de parts sociales ne comptent que pour un associé. Pour le même calcul, l'usufruitier et le nu-proprétaire ne comptent également que pour un associé.

Le droit de vote est incessible.

ARTICLE 28 - PROCES-VERBAUX DES DECISIONS -

Toute délibération de l'assemblée des associés est constatée par un procès-verbal qui mentionnera la date et le lieu de la réunion, les nom, prénoms et qualité du président, les nom et prénoms des associés présents ou représentés avec l'indication du nombre de parts sociales détenues par chacun d'eux, les documents et rapports soumis à l'assemblée, un résumé des débats, la liste des résolutions mises aux voix et le résultat des votes.

En cas de consultation écrite il est fait mention dans le procès-verbal des modalités de cette consultation. La réponse de chaque associé est annexée au procès-verbal.

Les procès-verbaux sont établis et signés par les gérants, et le cas échéant par le président de séance. Ils sont inscrits ou enlascés dans un registre spécial tenu au siège social et coté et paraphé conformément aux prescriptions réglementaires.

Lorsqu'une décision est constatée dans un procès-verbal notarié, celui-ci doit être transcrit ou mentionné sur le registre spécial et sous la forme d'un procès-verbal dressé et signé par le gérant.

Les copies ou extraits des procès-verbaux des délibérations des associés sont valablement certifiés conformes par un seul gérant. Au cours de la

P.C.

D.R.

F.V.

liquidation de la société, leur certification est valablement effectuée par un seul liquidateur.

Les décisions collectives régulièrement prises obligent tous les associés, même absents, dissidents ou incapables.

TITRE VII

COMPTES ANNUELS - RESULTATS - AFFECTATION ET DISTRIBUTION

ARTICLE 29 - ETABLISSEMENT DES COMPTES ET RAPPORTS -

Rôle de la gérance : Les écritures de la société sont tenues conformément aux lois et usages de commerce. A la clôture de chaque exercice la gérance dresse l'inventaire des divers éléments de l'actif et du passif existant à cette date. Elle dresse également le compte de résultat, le bilan accompagné de l'état de cautionnements, avals et garanties et de l'état des sûretés, et l'annexe à ces comptes. Si la société a des filiales ou des participations, la gérance doit annexer au bilan le tableau prévu par la loi, destiné à faire apparaître la situation desdites filiales et participations. Lors de l'établissement de ces documents, elle procède, conformément aux dispositions des articles 342 et 343 de la loi du 24 juillet 1966, de telle sorte que les comptes annuels soient réguliers, sincères et qu'ils donnent une image fidèle du patrimoine, de la situation financière et du résultat. Elle établit un rapport écrit sur la situation de la société et l'activité de celle-ci pendant l'exercice écoulé.

Dans le cas où la société possède des filiales ou participations, la gérance doit en faire mention dans son rapport aux associés et, si la participation excède la moitié du capital de l'autre société, elle doit dans le même rapport, rendre compte de l'activité de cette dernière et faire ressortir les résultats obtenus en groupant les renseignements par branche d'activité.

Les comptes annuels sont établis, chaque exercice selon les mêmes formes et les mêmes méthodes d'évaluation que les années précédentes. Toutefois en cas de proposition de modification, l'assemblée des associés, au vu des comptes établis selon les formes et méthodes tant anciennes que nouvelles et sur rapport de la gérance se prononce sur les modifications proposées.

Rôle du commissaire aux comptes : Le commissaire aux comptes, s'il en a été désigné un, établit un rapport spécial sur les conventions visées à l'article 50 de la loi du 24 juillet 1966, et un rapport général sur les comptes de l'exercice écoulé, leur régularité et leur sincérité. Ces rapports doivent être adressés aux associés dans les conditions visées aux articles 10 et 20 des présents statuts.

ARTICLE 30 - INTERVENTION DE L'ASSEMBLEE -

Les documents visés à l'article précédent, sont soumis à l'approbation des associés réunis en assemblée dans le délai de six mois à compter de la clôture de l'exercice. L'information des associés doit être assurée dans les conditions précisées aux articles 20 et 27 des présents statuts.

P.C

D.P.

FLC

ARTICLE 31 - BENEFICE DISTRIBUABLE - DIVIDENDES - PERTES -

Sur les bénéfices nets, diminués le cas échéant des pertes antérieures, il est tout d'abord prélevé 5 % en moins pour constituer le fonds de réserve légale, ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque ledit fonds atteint une somme égale au dixième du capital social ; il reprend son cours lorsque pour une cause quelconque, la réserve légale est descendue en dessous de cette fraction.

Le solde diminué s'il y a lieu des sommes à porter à d'autres fonds de réserve en vertu de la loi, puis augmenté le cas échéant des reports bénéficiaires constitue le bénéfice distribuable.

L'assemblée peut décider la mise en distribution des sommes prélevées sur les réserves dont elle a la disposition ; en ce cas, la décision indique expressément les postes de réserve sur lesquels les prélèvements sont effectués.

Après approbation des comptes et constatation de l'existence de sommes distribuables, l'assemblée détermine la part de ce bénéfice attribué aux associés sous forme de dividende.

Le cas échéant, elle affecte la part non distribuée du bénéfice distribuable de l'exercice dans les proportions qu'elle détermine, soit à un ou plusieurs fonds de réserves, généraux ou spéciaux, soit au compte "report bénéficiaire".

Les modalités de mise en paiement des dividendes sont fixées par l'assemblée, ou à défaut par la gérance. Toutefois, cette mise en paiement doit avoir lieu dans le délai maximum de neuf mois après la clôture de l'exercice, sauf prorogation de ce délai par ordonnance du président du tribunal de commerce statuant sur requête à la demande de la gérance.

Les pertes, s'il en existe, sont portées au compte "report à nouveau" ou compensées directement avec les réserves existantes.

Si du fait de pertes constatées dans les documents comptables, les capitaux propres de la société deviennent inférieurs à la moitié du capital social, la gérance et, à son défaut, le commissaire aux comptes, s'il en existe un, sont tenus dans les quatre mois qui suivent l'approbation des comptes ayant fait apparaître cette perte, de consulter les associés à l'effet de décider, à la majorité exigée pour la modification des statuts, s'il y a lieu à dissolution anticipée de la société.

Si la dissolution n'est pas prononcée à la majorité requise, la société est tenue, au plus tard à la clôture du deuxième exercice suivant celui au cours duquel la constatation des pertes est intervenue, de réduire son capital d'un montant au moins égal à celui des pertes qui n'ont pu être imputées sur les réserves, si, dans ce délai, les capitaux propres n'ont pas été reconstitués à concurrence d'une valeur au moins égale à la moitié du capital.

Dans les deux cas, la résolution adoptée par les associés est publiée conformément à la loi.

P.c

DR-

FLC

TITRE VIII

LIQUIDATION DE LA SOCIÉTÉ

ARTICLE 32 - POINT DE DÉPART DE LA LIQUIDATION -

La société est en liquidation dès l'instant de sa dissolution, pour quelque cause que ce soit, hormis le cas de fusion ou de scission.

ARTICLE 33 - EFFETS DE L'OUVERTURE DE LA LIQUIDATION -

A l'égard des tiers : A l'égard des tiers, la dissolution ne produit ses effets qu'à compter de sa publication au Registre du Commerce et des Sociétés. La dénomination de la société doit être suivie de la mention "société en liquidation". Cette mention, ainsi que le nom du ou des liquidateurs, doivent figurer dans tous les actes et documents émanant de la société et destinés aux tiers.

La dissolution de la société n'entraîne pas de plein droit la résiliation des baux des immeubles utilisés pour son activité sociale, y compris les locaux d'habitation dépendant de ces immeubles.

La personnalité morale de la société subsiste pour les besoins de la liquidation jusqu'à la clôture de celle-ci. La société continue de posséder son patrimoine social qui demeure le gage de ses seuls créanciers. Elle peut être déclarée en règlement judiciaire ou en liquidation des biens.

A l'égard des associés : Pendant la liquidation, les associés conservent leurs droits sur les parts sociales ; celles-ci peuvent entièrement être cédées ou transmises dans les mêmes conditions qu'avant la dissolution. Les associés gardent les mêmes prérogatives et bénéficient des mêmes droits d'information ou de communication qu'avant l'ouverture de la période de liquidation.

ARTICLE 34 - LIQUIDATEUR -

Désignation du liquidateur : Lorsque la dissolution résulte du terme statutaire ou d'une décision de l'assemblée des associés, la liquidation est assurée par la ou les gérants selon le cas alors en fonction. En cas de refus ou de décès de l'un d'eux comme dans le cas de démission ou de révocation, les associés désignent un ou plusieurs liquidateurs aux conditions de quorum et de majorité prévues pour les décisions ordinaires.

Si les associés ne peuvent nommer un liquidateur, celui-ci est désigné par ordonnance du président du tribunal de commerce statuant sur requête à la demande de tout intéressé. Il peut être formée opposition à l'ordonnance dans le délai de quinze jours à dater de sa publication dans les conditions réglementaires. Cette opposition est portée devant le président du tribunal de commerce qui peut désigner un autre liquidateur. Lorsque la dissolution est prononcée par décision de justice le tribunal désigne un ou plusieurs liquidateurs.

P.C.

D.P.

FLC

Durée des fonctions : Sauf décision ordinaire contraire des associés et sans préjudice de la nécessité de demander, s'il y a lieu, la prorogation de l'immatriculation de la société au registre du commerce et des sociétés à l'expiration du délai visé à l'article 38-1 du décret 67-237 du 23 mars 1967, le liquidateur exerce ses fonctions jusqu'à la clôture de la liquidation, à moins qu'il n'ait été désigné dans les conditions prévues par les articles 402 et suivants de la loi du 24 juillet 1966, auquel cas, la durée de ses fonctions ne peut excéder trois ans.

Si la clôture de la liquidation n'est pas intervenue dans le délai de trois ans à compter de la dissolution, le ministère public ou tout intéressé peut saisir le tribunal qui fait procéder à la liquidation, ou si celle-ci a été commencée, à son achèvement. Le mandat du liquidateur est renouvelable.

Les liquidateurs sont révoqués et remplacés selon les formes prévues pour leur nomination.

Rémunération du liquidateur : La rémunération du liquidateur est fixée par la décision qui le nomme. A défaut, elle est fixée par le président du tribunal de commerce statuant sur requête à la demande du liquidateur intéressé.

Responsabilité du liquidateur : Le liquidateur est responsable, à l'égard tant de la société que des tiers, des conséquences dommageables des fautes commises par lui dans l'exercice de ses fonctions. L'action en responsabilité se prescrit par trois ans à compter du fait dommageable, ou s'il a été dissimulé, de sa révélation. Lorsque le fait est qualifié de crime, l'action se prescrit par dix ans.

ARTICLE 35 - OPERATIONS DE LIQUIDATION -

Généralités : Le liquidateur représente la société, il est investi des pouvoirs les plus étendus pour réaliser l'actif, même à l'amiable. Il est habilité à payer les créanciers et à répartir le solde disponible. Il ne peut engager de nouvelles affaires que s'il y a été autorisé, soit par les associés, soit par décision de justice s'il a été nommé par cette voie. Il continue les affaires en cours sauf décision contraire des associés ou du tribunal. Dans les six mois de sa nomination le liquidateur doit réunir l'assemblée des associés à l'effet de leur présenter un rapport sur la situation de la société et sur la poursuite des opérations de liquidation. Dans les trois mois de la clôture de chaque exercice social, le liquidateur doit établir une situation comptable active et passive, ainsi qu'un rapport écrit par lequel il rend compte des opérations de liquidation au cours de l'exercice écoulé. Le liquidateur convoque l'assemblée appelée à statuer sur les comptes annuels dans les conditions normales. Cette assemblée statue sur les comptes de l'exercice, donne les autorisations nécessaires et éventuellement renouvelle les contrôleurs et les commissaires aux comptes s'il en existe. Si la majorité requise ne peut être réunie, il est statué par ordonnance du président du tribunal de commerce, sur requête de tout intéressé.

Le liquidateur peut toujours, à toute époque, réunir les associés en assemblée pour leur soumettre toutes propositions et décisions sur la

P.C

D.P.

FLC

société, soit entre les associés eux-mêmes relativement aux affaires sociales, seront jugées conformément à la loi, et soumises à la juridiction des tribunaux compétents du siège social ; à cet effet, en cas de contestation, tout associé est tenu de faire élection de domicile dans le ressort du siège social, et toutes assignations et significations seront valablement faites à domicile élu, sans avoir égard au domicile réel. A défaut d'élection de domicile, les assignations et significations seront valablement faites au Parquet de Monsieur le Procureur de la République près le Tribunal de Grande instance du siège social.

ARTICLES 37 A 39 - Sans objet

ARTICLE 40 - Sans objet

OBSERVATIONS :

Les statuts ont été mis à jour, suite à l'assemblée générale extraordinaire des associés en date du 1er février 1997, qui a décidé le transfert du siège social, de La Touche des Barres, au 5 rue Jeanne d'Arc à BREAL SOUS MONTFORT.

Suivant assemblée générale extraordinaire du 4 juillet 2001, les statuts ont été modifiés s'agissant des articles 7 et 8 relatifs à :

- l'augmentation de capital par incorporation de 48 393,55 F,
- la conversion du capital en Euros,
- la cession de la totalité des parts sociales de M. POT à M. et Mme COUSTANS.

Suivant assemblée générale extraordinaire du 17 juillet 2006, qui a nommé Monsieur Philippe COUSTANS en qualité de co-gérant, l'assemblée a décidé de ne plus mentionner le nom des gérants dans les statuts, l'article 40 devenant sans objet.

L'assemblée générale extraordinaire en date du 25 mars 2008, a pris acte du transfert du siège social du 5, rue Jeanne d'Arc 35310 BREAL SOUS MONFORT au 5, rue des Maréchaux 35132 VEZIN LE COQUET, et ceci à effet du 1^{er} janvier 2008.

L'article 4 des statuts a été modifié en conséquence.

Fait à Quimper
Le 25 mars 2008

Pour copie certifiée conforme

Le gérant



2804170

AAFP COMMUNICATIONS

19 MAI 2008

96 6395

Société à Responsabilité Limitée

Capital Social : 15 000 Euros

Siège social : 5, rue Jeanne d'Arc-35310, BREAL SOUS MONFORT

R.C.S. RENNES 404 697 971

ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE DU 25 MARS 2008

Le vingt-cinq mars à 12 h 00, les associés se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire à la société.

Sont présents :

	Nombre de parts
. Monsieur Philippe COUSTANS	250 parts
. Madame Florence LE COZ-COUSTANS	250 parts
Total des parts présentes ou représentées sur les 500 parts constituant la capital social	500 parts

Monsieur Philippe COUSTANS préside la séance.

Le président constate que les associés présents possèdent ensemble 500 parts sociales sur les 500 parts composant le capital social, soit 100 % dudit capital.

L'assemblée étant en mesure de délibérer valablement, est donc déclarée régulièrement constituée.

Le président dépose sur le bureau et met à la disposition de l'assemblée :

- Le rapport du gérant,
- Le texte des résolutions proposées.

F PC

Il déclare que ces mêmes pièces ont été communiquées à l'associé non gérant plus de quinze jours avant la date de la présente réunion, et qu'ils ont eu la possibilité de poser, pendant ce même délai, toutes questions utiles.

Puis le président rappelle que l'ordre du jour de la présente assemblée est le suivant :

- . Transfert de siège social
- . Modification corrélatrice des statuts.
- . Formalités subséquentes

Le président donne ensuite lecture du rapport et ouvre la discussion.

Puis personne ne demandant la parole, le président met successivement aux voix les résolutions inscrites à l'ordre du jour.

1^{ère} RESOLUTION

L'assemblée générale extraordinaire décide de prendre acte du transfert du siège social, à effet du 1^{er} janvier 2008,

du : 5, rue Jeanne d'Arc-35310 BREAL SOUS MONTFORT
à : 5, rue des Maréchaux-35132 VEZIN LE COQUET

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

2^{ème} RESOLUTION

L'assemblée générale extraordinaire décide de modifier comme suite l'article 4 des statuts.

ARTICLE 4 - SIEGE SOCIAL -

Le siège social de la société est fixé : 5, rue des Maréchaux-35132 VEZIN LE COQUET

Le reste de l'article reste inchangé.

Cette résolution mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

3^{ème} RESOLUTION

L'assemblée délègue tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait des présentes à l'effet d'accomplir toutes les formalités légales, notamment publicité dans un journal d'annonces légales, et dépôt au greffe du Tribunal de Commerce de Rennes

En De

Mandat exprès est confié à la SELARL d'avocats Les Conseils d'Entreprises (Me Georges FLOCHLAY) à l'effet de signer et déposer tout imprimé, document ou insertion utile.

Cette résolution mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 12 h 30.

De tout ce que dessus il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par les associés présents.

P. COUSTANS



F. LE COZ-COUSTANS



Greffé
du Tribunal de Commerce de
Rennes
7 rue Pierre Abélard
CS 43124
35031 RENNES CEDEX
FAX : 02.99.67.61.17

CERTIFICAT

NEGATIF

EN MATIERE DE PROCEDURES COLLECTIVES

INTERNET: www.infogreffe.fr
8H30 A 12H00 - 13H30 A 17H00
sauf LUNDI ouverture 10H00

Annexé à la minute d'un
~~acte reçu par le notaire~~
associé soussigné ce jour.

Les recherches faites sur les Registres et Minutes tenus au Greffe
des procédures et déclarations ci-après :

- règlement judiciaire et liquidation de biens (Loi du 13/07/1967)
- redressement et liquidation judiciaire (Loi du 25/01/1985)
- redressement et liquidation judiciaire (Loi du 26/07/2005)
- procédure de sauvegarde (Loi du 26/07/2005)

Concernant : S.A.R.L.
A.A.F.P. COMMUNICATIONS
5 rue des Maréchaux
35132 VEZIN LE COQUET

N° de gestion : 1996B00395
N° R.C.S. : 404 697 971
Activité : Création et intermédiation en

ont donné pour résultat :

NEANT

Sous réserve de toute procédure ayant pu être ouverte par une
autre juridiction que le Tribunal de Commerce de Rennes
et qui n'aurait pas été portée à notre connaissance, ou de toute
procédure collective ayant pu exister et ayant donné lieu à un
jugement de clôture.

Certificat délivré le 22/07/2010

Le Greffier

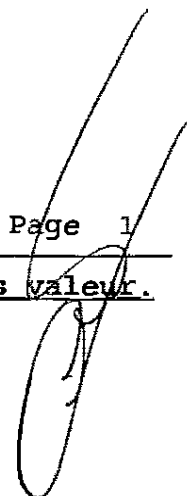
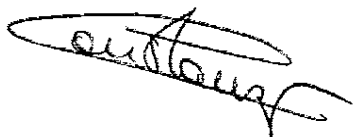


<N.Réf.: 51652>

Fin du document

Page 1

Toute reproduction certifiée conforme du présent document est sans valeur.



Greffé
du Tribunal de Commerce de
Rennes
7 rue Pierre Abélard
CS 43124
35031 RENNES CEDEX
FAX : 02.99.67.61.17

REÇU LE

26 JUL. 2010

Réf. Requêteur : 45800001
Annexé à la minute d'un
acte reçu par le notaire
Réf. Greffe : 0002405
associé soussigné ce jour.

ETAT RECAPITULATIF DES INSCRIPTIONS
Délivré le 21/07/2010 exclusivement

REQUERANT

ETUDE SALMON LE LAY RADIGUE LE BOLLOCH
28 rue Alphonse Legault
BP 27167
35171 BRUZ CEDEX

DU CHEF DE Sarl A.A.F.P. COMMUNICATIONS
5 rue des Maréchaux
35132 VEZIN LE COQUET
Sauf Inscription prise à une autre adresse
Activité principale : Création et intermédiation en

DU CHEF DE Sarl A.A.F.P. COMMUNICATIONS
5 rue Jeanne d'Arc
35310 BREAL SOUS MONTFORT
Sauf Inscription prise à une autre adresse
Activité principale : Création et intermédiation en

REVELATION POSITIVE :

- 1 inscription de Nantissement de fonds de commerce
- 2 inscriptions de Contrat de location
- 2 inscriptions de Crédit-bail en matière mobilière

Validité
120 Mois
60 Mois
60 Mois

ABSENCE D'INSCRIPTION :

Privilège de la sécurité sociale
Privilège de l'OFII (ex ANAEM) (art L341-11)
Mention de saisie de sécurité sociale
Nantissement judiciaire définitif
Nantissement de fonds artisanal
Nantissement sur outillage et matériel
Privilège du vendeur de fonds de commerce
Warrant(s)
Bien(s) inaliénable(s)

Privilège du trésor en matière fiscale
Protêt ou certificat de non paiement
Nantissement judiciaire provisoire
Nantissement judiciaire (a.53 ancien CPC)
Nantissement de fonds agricole
Gage sur stocks
Déclaration de créance(s)
Clause de réserve de propriété
Prêts et délais (depuis le 1er Mai 2006)

PRIVILEGES NON REQUIS :

Nantissement sur parts de société civile
Nantissement jud. définitif parts sté civ.

Nantissement provisoire/parts sté civile
Hypothèque fluviale

Récapitulatif comportant 1 feuillet. Pour état conforme comprenant 5 inscriptions.

Po/ Le Greffier,

L'ORIGINAL DELIVRE PAR LE GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE EST ETABLI SUR PAPIER TRAME

ETAT SOMMAIRE DES INSCRIPTIONS N° 3002446

Nantissement de fonds de commerce Inscription N° 2003PN0523 du 17/05/2003

Identification : 404 697 971

Activité : PUBLICITE (CREATION INTERMEDIA

Acte du 12/05/2003

Montant Principal : 25.000,00 EUR

Sauf intérêts et accessoires s'il y a lieu.

Au profit de : SA BNP PARIBAS

16 boulevard DES ITALIENS

75009 PARIS

Contre : Sarl A.A.F.P. COMMUNICATIONS

5 rue Jeanne d'Arc

35310 BREAL SOUS MONTFORT

Activité : Création et intermédiation en publicité conception
et réalisation de moyens de communication conseils
et formation en développement commercial (début :
01.02.1997)

TOTAL : Principal : 25.000,00 EUR / Nantissement de fonds de commerce

Contrat de location Inscription N° 2005CL1504 du 31/08/2005

Identification : 404 697 971

Activité : CREATION ET INTERMEDIATION

Acte du 29/08/2005

Sauf intérêts et accessoires s'il y a lieu.

Au profit de : SAS GE CAPITAL EQUIPEMENT FINANCE

Immeuble Defense Plaza

23-27 rue Delarivière Lefoulon

92800 PUTEAUX

Contre : Sarl A.A.F.P. COMMUNICATIONS

5 rue Jeanne d'Arc

35310 BREAL SOUS MONTFORT

N° Insee : 404 697 971

Activité : Création et intermédiation en publicité conception- Mentions :MATERIEL : 1 MATERIEL INFORMATIQUE XEROX PWM G5/1,
8GHZ + IMP 775 OGX PHASER + ACC BP2GO/160GO S/N CK
414HXBR5J PWMG5/1,8GHZBP 1GO/ 160GO/SD S/N CK404H3
YQF6 MONITEUR 23"APPLE CINEMA DISPLAY HD 2A5 282AG
PKL MONITEUR 23"APPLE CINEMA DISPLAY HD 2A51505HPK
L No Serie SRTG510931Contrat de location Inscription N° 2005CL1811 du 17/10/2005

Identification : 404 697 971

Activité : CREATION ET INTERMEDIATION

Acte du 13/10/2005

Montant Principal : 29.665,00 EUR

Sauf intérêts et accessoires s'il y a lieu.

Au profit de : DIAC LOCATION

93168 NOISY LE GRAND CEDEX

14 avenue DU PAVE NEUF

Domicile élu : Idem.

ETAT SOMMAIRE DES INSCRIPTIONS N° 3002446

Contrat de location Inscription N° 2005CL1811 du 17/10/2005 suite

Contre : Sarl A.A.F.P. COMMUNICATIONS
5 rue Jeanne d'Arc 35310 BREAL SOUS MONTFORT
N° Insee : 404 697 971
Activité : Création et intermédiation en publicité conception
- Mentions : RENAULT
RENAULT ESPACE SL EMPREINTE 2.
VF1JKOHA63

Crédit-bail en matière mobilière Inscription N° 2006CB3388 du 03/11/2006

Identification : 404 697 971
Activité : CREATION ET INTERMEDIATION
Sauf intérêts et accessoires s'il y a lieu.

Au profit de : LOFI OUEST
1 place DE LA TRINITE 35000 RENNES
Contre : Sarl A.A.F.P. COMMUNICATIONS
5 rue Jeanne d'Arc 35310 BREAL SOUS MONTFORT
N° Insee : 404 697 971
Activité : Création et intermédiation en publicité conception
- Mentions : * 1 PRESSE NUMERIQUE HP INDIGO 1000 NEUVE +
EQUIPEMENT N°SERIE 11100251 *

Crédit-bail en matière mobilière Inscription N° 2008CB3582 du 03/12/2008

Identification : 404 697 971
Activité : Création et intermédiation en publicité conception
Sauf intérêts et accessoires s'il y a lieu.

Au profit de : FINANCO
2 quai DE LA DOUANE 29200 BREST
Contre : Sarl A.A.F.P. COMMUNICATIONS
5 rue des Maréchaux 35132 VEZIN LE COQUET
N° Insee : 404 697 971
Activité : Création et intermédiation en publicité conception
- Mentions : * XC90 VOLVO *

Cet état sommaire comporte 2 feuillets.

PHOTOGRAPHIE

SARL

VAL

LÉAL

PHOTOGRAPHIE

Annexé à la minute d'un
acte reçu par le notaire
associé soussigné ce jour.

SARL AAFP COMMUNICATIONS

5 RUE DES MARECHALES

35132 VEZIN LE COQUET

*Dossier financier de l'exercice en Euros
Période du 01/04/2009 au 31/03/2010*

Activité principale de l'entreprise :

Nous vous présentons ci-après le dossier financier qui se décompose
ainsi :

- Les comptes annuels
- Le dossier fiscal
- Le dossier de gestion

Fait à QUIMPER
Le 09/07/2010

HUITRIC STEPHANE
EXPERT COMPTABLE

HBS CONSEILS
3 RUE PITRE CHEVALIER

29000 QUIMPER
02.98.90.89.00

SARL AAFP COMMUNICATIONS

5 RUE DES MARECHALES

35132 VEZIN LE COQUET

COMPTES ANNUELS du 01/04/2009 au 31/03/2010

	Pages
- Attestation des comptes	1
<u>COMPTES ANNUELS</u>	
- Analyse de votre entreprise	2
- Bilan actif-passif	3 et 4
- Compte de résultat	5 et 6
- Détail bilan	7 à 10
- Détail compte de résultat	11 à 15
<u>DOSSIER DE GESTION</u>	
- Soldes intermédiaires de gestion	16
- Equilibre financier	17
- Tableau de financement	18 et 19
<u>DOSSIER FISCAL</u>	
- Liasse 2065	20 à 22
- Liasses 2033-A à 2033-F	23 à 29
<u>ANNEXES FISCALES</u>	
- Annexes fiscales	30
- Annexe	31 à 37

HBS CONSEILS

3 RUE PITRE CHEVALIER

29000 QUIMPER

02.98.90.89.00

ATTESTATION DE PRESENTATION DES COMPTES ANNUELS

Dans le cadre de la mission de Présentation des comptes annuels de l'entreprise

**SARL AAFP COMMUNICATIONS
5 RUE DES MARECHALES
35132 VEZIN LE COQUET**

pour l'exercice du 01/04/2009 au 31/03/2010,

et conformément à ma Lettre de Mission en date du 20/06/2001, j'ai effectué les diligences prévues par les normes définies par l'Ordre des Experts Comptables.

A la date de mes travaux qui ne constituent pas un audit, et à l'issue de ceux-ci, je n'ai pas relevé d'éléments remettant en cause la cohérence et la vraisemblance des comptes annuels.

Les comptes annuels ci-joints, qui comportent 37 pages, se caractérisent par les données suivantes :

- Total du bilan,	458 302 Euros
- Chiffre d'affaires HT,	1 309 543 Euros
- Résultat net comptable,	29 367 Euros

**Fait à QUIMPER
Le 08/07/2010**

**HUITRIC STEPHANE
EXPERT COMPTABLE**

SARL AAFP COMMUNICATIONS

5 RUE DES MARECHALES

35132 VEZIN LE COQUET

COMPTES ANNUELS

HBS CONSEILS

3 RUE PITRE CHEVALIER

29000 QUIMPER

02.98.90.89.00

ANALYSE DE VOTRE ENTREPRISE

BILAN	Exercice N 31/03/2010 12	Exercice N-1 31/03/2009 12
Immobilisations	42 141	58 212
Stocks et en cours	40 782	50 991
Créances	316 635	359 475
Disponibilités	54 110	30 587
Comptes de régularisation	4 633	4 467
TOTAL DE L'ACTIF	458 302	503 733
Capitaux propres (Dont résultat)	140 002 29 367	125 636 33 990
Provisions risques et charges		
Dettes financières ****	24 000	23 845
Dettes d'exploitation ****	294 299	354 252
Comptes de régularisation		
TOTAL DU PASSIF	458 302	503 733

SOLDES INTERMEDIAIRES DE GESTION	Exercice N 31/03/2010 12	Exercice N-1 31/03/2009 12
Ventes de marchandises	4 766	
Production de l'exercice	1 295 775	1 332 416
Marge commerciale	2 399	
% CA Ventes de marchandises	50.34	
Marge brute de production	778 338	779 177
% CA Production exercice	60.07	58.48
Marge brute globale	780 737	779 177
% CA	60.03	58.48
Valeur ajoutée	562 705	514 170
% CA	43.27	38.59
Excédent brut d'exploitation	75 922	70 941
% CA	5.84	5.32
Résultat courant	46 390	48 719
% CA	3.57	3.66
Résultat net	29 367	33 990
% CA	2.26	2.55

TABEAU DE FINANCEMENT	Exercice N 31/03/2010 12	Exercice N-1 31/03/2009 12
Capacité d'autofinancement	53 524	54 401
Total des ressources	72 524	59 401
Dont emprunts souscrits	19 000	
Total des emplois	41 986	64 044
Dont investissements	8 086	36 686
Dont remboursements d'emprunts	16 770	10 670
Variation du fonds de roulement	30 537	4 643
Variation des actifs circulants	52 883	95 182
Variation des dettes d'exploitation	59 952	70 739
Besoins (-) ou dégagement (+) de l'exercice	7 069	24 443
Variation de la trésorerie	23 468	29 086

RATIOS	Exercice N 31/03/2010 12	Exercice N-1 31/03/2009 12
Rotation des stocks (en nombre de jours)	13.18	12.95
Crédit moyen client (en nombre de jours)	73.85	79.38
Crédit moyen fournisseur (en nombre de jours)	75.24	81.18
Solvabilité à court terme	1.20	1.06
Autonomie financière	0.44	0.33

**** Retraitement des intérêts courus sur emprunts

BILAN ACTIF

ACTIF		Exercice N 31/03/2010 12		Exercice N-1 31/03/2009 12
		Brut	Amortissements et dépréciations (à déduire)	Net
ACTIF IMMOBILISÉ	Capital souscrit non appelé (I)			
	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES			
	Frais d'établissement			
	Frais de développement			
	Concessions, Brevets et droits similaires			
	Fonds commercial (I)			
	Autres immobilisations incorporelles			
	Avances et acomptes			
	IMMOBILISATIONS CORPORELLES			
	Terrains			
ACTIF CIRCULANT	Constructions			
	Installations techniques Matériel et outillage	22 067	14 446	7 621
	Autres immobilisations corporelles	69 297	34 776	34 520
	Immobilisations en cours			
	Avances et acomptes			
	IMMOBILISATIONS FINANCIERES (2)			
	Participations mises en équivalence			
	Autres participations			
	Créances rattachées à des participations			
	Autres titres immobilisés			
Comptes de Régularisation	Prêts			
	Autres immobilisations financières			
	TOTAL II			
	STOCKS ET EN COURS			
	Matières premières, approvisionnements	15 527		15 527
	En-cours de production de biens	25 255		25 255
	En-cours de production de services			
	Produits intermédiaires et finis			
	Marchandises			
	Avances et acomptes versés sur commandes			
Comptes de Régularisation	CRÉANCES (3)			
	Clientèles et Comptes rattachés	321 293	19 894	301 399
	Autres créances	15 236		15 236
	Capital souscrit - appelé, non versé			
	Valeurs mobilières de placement			
	Disponibilités	54 110		54 110
	Charges constatées d'avance (3)	4 633		4 633
	TOTAL III			
	Frais d'émission d'emprunt à étaler (IV)			
	Primes de remboursement des obligations (V)			
	Ecarts de conversion actif (VI)			
	TOTAL GÉNÉRAL (I+II+III+IV+V+VI)			

(1) Dont droit au bail
(2) Dont à moins d'un an
(3) Dont à plus d'un an

BILAN PASSIF

PASSIF		Exercice N 31/03/2010 12	Exercice N-1 31/03/2009 12
CAPITAUX PROPRES	Capital (Dont versé : 15 000) Primes d'émission, de fusion, d'apport Ecart de réévaluation	15 000	15 000
	RESERVES		
	Réserve légale	1 500	1 500
	Réserves statutaires ou contractuelles		
	Réserves réglementées		
	Autres réserves	94 136	75 146
	Report à nouveau		
	RESULTAT DE L'EXERCICE (Bénéfice ou perte)		
	Subventions d'investissement		
	Provisions réglementées		
	TOTAL I		
AUTRES FONDS PROPRES	Produit des émissions de titres participatifs		
	Avances conditionnées		
	TOTAL II		
PROVISIONS	Provisions pour risques		
	Provisions pour charges		
	TOTAL III		
DETTES (I)	DETTES FINANCIERES		
	Emprunts obligataires convertibles		
	Autres emprunts obligataires		
	Emprunts auprès d'établissements de crédit	23 509	21 279
	Concours bancaires courants	330	275
	Emprunts et dettes financières diverses	196	2 337
	Avances et acomptes reçus sur commandes en cours		
	DETTES D'EXPLOITATION		
	Dettes fournisseurs et comptes rattachés	181 717	217 481
	Dettes fiscales et sociales	112 547	120 032
	Dettes sur immobilisations et comptes rattachés		
	Autres dettes		16 692
Comptes de Régularisation	Produits constatés d'avance		
	TOTAL IV		
	Ecart de conversion passif (V)		
	TOTAL GENERAL (I+II+III+IV+V)		

(I) Dont à moins d'un an

308 275

367 980

COMPTE DE RESULTAT

	Exercice N 31/03/2010 12			Exercice N-1 31/03/2009 12		Ecart N / N-1	
	France	Exportation	Total			Euros	%
PRODUITS D'EXPLOITATION (1)							
Ventes de marchandises	4 766		4 766			4 766	
Production vendue de Biens	1 294 099		1 294 099	1 323 680		29 581-	2.23-
Production vendue de Services	10 678		10 678	18 994		8 316-	43.78-
CHIFFRE D'AFFAIRES NET	1 309 443		1 309 443	1 351 668		42 225-	3.23-
Production stockée			9 002-	10 258-		1 256	12.24
Production immobilisée							
Subventions d'exploitation			3 040	3 045		4-	0.14-
Reprises sur dépréciations, provisions (et amortissements), transferts de charges			10 105	7 652		2 453	32.06
Autres produits			34	88		53-	60.93-
TOTAL DES PRODUITS D'EXPLOITATION (I)						54 792-	4.15-
CHARGES D'EXPLOITATION (2)							
Achats de marchandises			2 367			2 367	
Variation de stock (marchandises)							
Achats de matières premières et autres approvisionnements			420 692	465 130		44 438-	9.55-
Variation de stock (matières premières et autres approvisionnements)			1 206	61		1 145	NS
Autres achats et charges externes *			313 571	353 054		39 483-	11.18-
Impôts, taxes et versements assimilés			18 616	21 229		2 614-	12.31-
Salaires et traitements			392 386	348 872		43 514	12.47
Charges sociales			78 822	76 173		2 649	3.48
Dotations aux amortissements et dépréciations							
Sur immobilisations : dotations aux amortissements			22 399	15 307		7 093	46.34
Sur immobilisations : dotations aux dépréciations							
Sur actif circulant : dotations aux dépréciations			14 072	6 646		7 426	111.74
Dotations aux provisions							
Autres charges			117	4 940		4 823-	97.63-
TOTAL DES CHARGES D'EXPLOITATION (II)						97 152-	17.73-
RESULTAT D'EXPLOITATION (I-II)						57 640-	10.47-
QUOTES-PARTS DE RESULTAT SUR OPERATIONS FAITES EN COMMUN							
Bénéfice attribué ou perte transférée (III)							
Perte supportée ou bénéfice transféré (IV)							

(1) Dont produits afférents à des exercices antérieurs

(2) Dont charges afférentes à des exercices antérieurs

COMPTE DE RESULTAT

	Exercice N		Exercice N-1		Ecart N / N-1	
	31/03/2010	12	31/03/2009	12	Euros	%
PRODUITS FINANCIERS						
Produits financiers de participations (3)		9		19	10	52.50
Produits des autres valeurs mobilières et créances de l'actif immobilisé (3)						
Autres intérêts et produits assimilés (3)						
Reprises sur dépréciations et provisions, transferts de charges						
Différences positives de change						
Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement						
TOTAL V					10	52.50
CHARGES FINANCIERES						
Dotations aux amortissements, dépréciations et provisions						
Intérêts et charges assimilées (4)		3 094		3 088	5	0.17
Différences négatives de change						
Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement						
TOTAL VI					5	0.17
2. RESULTAT FINANCIER (V - VI)					5	0.50
3. RESULTAT COURANT AVANT IMPOTS (II + III - IV - V - VI)					2 529	4.78
PRODUITS EXCEPTIONNELS						
Produits exceptionnels sur opérations de gestion		266		10 951	10 686	97.58
Produits exceptionnels sur opérations en capital				5 000	5 000	100.00
Reprises sur dépréciations et provisions, transferts de charges						
TOTAL VII					15 686	58.34
CHARGES EXCEPTIONNELLES						
Charges exceptionnelles sur opérations de gestion		142		6 546	6 404	97.83
Charges exceptionnelles sur opérations en capital		1 758		10 105	8 347	82.60
Dotations aux amortissements, dépréciations et provisions						
TOTAL VIII					14 751	88.59
4. RESULTAT EXCEPTIONNEL (VII - VIII)					935	1.11
Participation des salariés aux résultats de l'entreprise (IX)						
Impôts sur les bénéfices (X)		15 389		14 030	1 359	9.69
TOTAL PRODUITS (I + II + III + IV + V + VII + VIII + IX)					15 175	5.34
TOTAL DES CHARGES (VI + VII + VIII + X)					14 552	3.06
5. BENEFICE OU PERTE (I + II + III + IV + V + VII + VIII + IX - VI - VII - VIII - X)					663	1.60
		11 952		19 812		

* Y compris : Redevance de crédit bail mobilier
: Redevance de crédit bail immobilier

(3) Dont produits concernant les entreprises liées

(4) Dont intérêts concernant les entreprises liées

DETAIL BILAN ACTIF

ACTIF	Exercice N 31/03/2010 12	Exercice N-1 31/03/2009 12
INSTALLATIONS TECHNIQUES, MATERIEL ET OUTILLAGE INDUSTRIELS	7 621.24	13 486.01
21540000 MATERIEL INDUSTRIEL	22 066.77	21 029.77
28154000 AMORT.MATERIEL INDUSTRIEL	14 445.53	7 543.76
AUTRES IMMOBILISATIONS CORPORELLES	34 520.18	44 726.47
21810000 AAI DIVERS	16 474.48	17 115.47
21820000 MATERIEL DE TRANSPORT	28 975.98	28 975.98
21830000 MAT.DE BUREAU ET INFO.	9 709.64	10 199.21
21840000 MOBILIER	14 136.45	15 484.04
28181000 AMORT.AAI DIVERS	7 143.67	5 212.29
28182000 AMORT.MATERIEL TRANSPORT	17 327.94	10 949.69
28183000 AMORT.MATERIEL BUR.& INFO	6 860.20	4 721.09
28184000 AMORT.MOBILIER DE BUREAU	3 444.56	6 165.16
MATIERES PREMIERES, APPROVISIONNEMENTS	15 527.31	16 733.76
31100000 STOCKS MAT.PREM.ET FOURN.	15 527.31	16 733.76
EN-COURS DE PRODUCTION DE BIENS	25 255.00	34 257.00
33500000 TRAVAUX EN COURS	25 255.00	34 257.00
CLIENTS ET COMPTES RATTACHES	301 398.73	348 285.16
41100000 CLIENTS	287 379.87	
41115000 CLIENTS DEBITEURS		340 347.27
41600004 CLT DOUT BELLA VITA	586.04	586.04
41600005 CLT DOUT BREST DIFFUSION	618.93	618.93
41600007 CLIENT DOUT CREPERIE DELICES	1 021.63	1 021.63
41600008 CLT DOUTEUX AIGUE MARINE	2 010.40	2 010.40
41600010 CLT DOUTEUX LA COTRIADE	621.92	621.92
41600011 CLIENT DOUT. LE NORBY'S	217.45	217.45
41600012 CLIENT DOUT. LE PITT CELLIER	293.02	293.02
41600014 CLIENT DOUT LE SHAKERS CAFE	921.20	921.20
41600015 CLIENT DOUT. LE SURF CAFE	583.65	583.65
41600019 LE PANORAMIQUE	1 700.00	1 700.00
41600021 TOUL BOSS	1 530.88	1 530.88
41600023 CLIENT DOUT. ALPHA CAISSE	119.60	119.60
41600024 CLIENT DOUT. CAP D'AMBRE	319.14	319.14
41600025 CLIENT DOUT. DOG & CO	928.10	928.10
41600026 L ABRI DES FLOTS	137.54	
41600027 L'ALHAMBRA	500.00	
41600028 L'AMIRAL LA ROCHE	484.54	
41600030 AU BISTROT	287.04	
41600032 LA CANTINE DU CURE	773.81	
41600033 CARLA PLAZA	346.84	
41600034 CHEZ KITOF	224.61	
41600036 DENYS'PUB	2 965.72	
41600037 FLAMINGO	191.36	
41600038 FRANCE LANE	310.96	
41600040 LE LOMENER	165.05	
41600041 MAJESTIC PERROS	197.34	
41600042 LA MARINE LA ROCHE	77.74	
41600043 L'ORIOAN	556.76	
41600044 CABINET PASQUIER	131.56	
41600046 QUAI 22	40.66	

DETAIL BILAN ACTIF

ACTIF		Exercice N 31/03/2010 12	Exercice N-1 31/03/2009 12
41600047	ST MALO PALACE	119.60	
41600049	TIRE BOUCHON	47.84	
41600050	LE VENDOME	3 324.88	
41600051	LE WINCH	121.99	
41600052	BACHMANN	1 315.60	
41810000	CLIENTS, FACT A ETABLIR	10 119.60	2 288.55
49100000	PROVISION CREANC.	19 894.14	5 822.62
AUTRES CREANCES		15 236.28	11 190.29
40101000	FOURNISSEURS INTRACOM.	676.50	
40980000	AVOIRS A COMPTABILISER	828.35	5 382.00
44526900	TVA DED.ACQUISITIONS INTRACO.	56.10	196.00
44527900	TVA COLL ACQUIS INTRACOMM	313.30	
44562190	TVA DED SUR IMMO	1 531.91	
44566000	TVA S/AUT.BIEN SERV		1 515.36
44566190	TVA DED ACHATS B ET S	5 844.35	
44575000	TVA A REC S/ CR IMPAYEES		963.96
44586000	TVA S/FACT.& A V.NON PARVE	1 290.93	1 640.22
44870000	ETAT PROD. A RECEVOIR	1 075.00	85.38
46700000	AUTRES COMPTES DEBITEURS	3 619.84	1 407.37
DISPONIBILITES		54 109.99	30 586.84
51210000	CREDIT AGRICOLE	500.00	12 718.16
51211000	CREDIT AGRICOLE DAT	31 020.83	500.00
51212000	BPO	21 917.89	17 346.66
53110000	CAISSE	671.27	22.02
CHARGES CONSTATEES D'AVANCE		4 632.83	4 467.20
48600000	ASSURANCES D'AVANCE	167.40	167.40
48610000	STOCK FOURN ADMINISTR	311.75	240.81
48612000	CCA LLD BMW		112.50
48612200	CCA BNP LEASE	232.25	234.71
48612300	CCA BMW	137.48	137.48
48612400	CCA FINANCO VOLVO	832.32	799.03
48615000	CCA MAINTENANCE POWER MAC	262.00	255.00
48616100	CCA FRE NUMERIQUE		595.67
48616200	CCA FRE NUMERIQUE	237.07	187.56
48616400	CCA POUR FRE PETROLE	41.64	
48616430	CCA COT PERS URSSAF FLO	373.00	304.00
48616431	CCA COT PERS RSI PHILIPPE	879.00	328.00
48617000	CCA FOURN POUR IMPRESSION	404.99	405.51
48618000	CCA FOURN DIVERSES	70.68	454.58
48622200	CCA LLD DXM MAC		44.95
48662200	CCA MEDECINE TRAVAIL	683.25	200.00
TOTAL		15 236.28	11 190.29
TOTAL GENERAL		15 236.28	11 190.29

DETAIL BILAN PASSIF

PASSIF		Exercice N 31/03/2010 12	Exercice N-1 31/03/2009 12
CAPITAL		15 000.00	15 000.00
10130000	CAPITAL APPELE, VERSE	15 000.00	15 000.00
RESERVE LEGALE		1 500.00	1 500.00
10610000	RESERVE LEGALE	1 500.00	1 500.00
AUTRES RESERVES		94 135.78	75 146.08
10680000	AUTRES RESERVES	94 135.78	75 146.08
RESULTAT DE L'EXERCICE (Bénéfice ou perte)		29 366.68	33 989.70
TOTAL		23 509.17	21 279.43
EMPRUNTS AUPRES D'ETABLISSEMENTS DE CREDIT		23 509.17	21 279.43
16421000	EMP CA NISSAN - 1 AN	4 452.35	4 303.21
16422000	EMPR CA NISSAN 1 AN A 5 A	1 508.40	5 990.68
16430000	EMPRUNT BPO	6 310.34	
16432000	EMP BPO 19000 + 1 AN	7 111.76	
16440000	EMPRUNT BPO - 1 AN	4 126.32	6 859.22
16442000	EMPRUNT BPO +1an - Sans		4 126.32
CONCOURS BANCAIRES COURANTS		330.04	274.95
51860000	INT BANCAIRES COURUS	330.04	274.95
EMPRUNTS ET DETTES FINANCIERES DIVERSES		196.37	2 336.96
16880000	INTERETS COURUS /EMPRUNTS	35.92	46.16
45500000	C/C ASSOCIE COUSTANS	160.45	2 290.80
DETTE FOURNISSEURS ET COMPTES RATTACHES		181 716.94	217 481.31
40100000	FOURNISSEURS	172 904.69	200 135.24
40101000	FOURNISSEURS INTRA.COM.		518.65
40800000	FOURNISS FACT NON PARVEN.	3 928.87	3 205.24
40810000	FACT NON PARVENUES HONOR.	4 401.28	813.28
40812000	EDF, FRES NON PARVENUES	408.06	431.37
40815000	FACT NON PARV SERV BANC	74.04	85.77
40816000	FACT NON PARV DIVERS		12 291.76
DETTE FISCALES ET SOCIALES		112 546.58	120 032.24
42100100	REMUNERATION LIGER	1 917.70	1 673.05
42100400	REMUNERATION ANNE LAURE	1 252.78	1 246.42
42100600	REM DUE LEGENDRE MARC	1 900.00	1 650.00
42100700	REMISE MARION GREDELU	1 400.00	1 400.00
42101000	REMUNERATION CREACH	1 581.56	1 565.87
42101100	REMUNERATION FAUCHERON	1 478.58	1 566.35
42101200	REM DUE ISABELLE BOUCHER		1 400.00
42101500	REMUNERATION ESTELLE MAR	1 244.95	1 224.78
42101600	REM DELAUNAY SANDRA	1 381.07	1 383.72
42101900	REMUNERATION VINCENT LE P	1 800.00	1 439.30
42102000	REMUNERATION BOUVIER	1 053.28	
42102300	GAY OLIIVER	1 950.36	
42110000	APPOINTS GERANT		3 500.00
42111000	REM DUES APPTS PHILIPPE		3 500.00
42700000	PERSONNEL OPPOSITIONS	280.11	335.07
42820000	DETTE PROV./CONGES PAYS	17 761.75	16 637.44
42860000	COT TNS FLORENCE A PAYER	2 801.00	2 803.00

DETAIL BILAN PASSIF

PASSIF		Exercice N 31/03/2010 12	Exercice N-1 31/03/2009 12
42860100	COT RSI PHILIPPE A PAYER	4 032.00	11 400.00
43110000	URSSAF	6 944.00	19 314.00
43700100	ASSEDIC	4 219.00	3 807.00
43764100	GMP.CGIC.CGIS	7 179.00	6 652.00
43820000	CHARG.SOC./CONGES A PAYER	5 595.67	5 292.98
43860000	TAXE APPENTISSAGE A PAYER	422.00	398.00
43861000	F.P.C A PAYER	620.00	644.98
43864000	PREVOYANCE GENERALI		643.18
43867000	CONTR SOLIDARITE ORGANIC	2 471.00	2 611.00
44400000	IMPOTS SUR LES BENEFICES	1 357.00	2 912.00
44527900	TVA COLL ACQUIS INTRACOMM		196.00
44551000	TVA A DECAISSER	9 968.00	10 825.00
44562000	TVA S/IMMOBIL.DEDUCTIBLE		241.23
44571000	TVA COLLECTEE		8 613.61
44571190	TVA COLL VENTES A 19.6 %	26 128.37	
44587000	TVA S/FACT A ETABLIR	1 658.40	279.01
44860000	TAXE PROFESSIONNELLE A PA	480.00	1 211.00
44861000	TAXE FONCIERE A PAYER	400.00	372.00
44862000	TAXE S/ VEHIC STES	3 269.00	3 294.25
AUTRES DETTES			16 692.06
41100000	CLIENTS		16 106.02
41980000	RRR A ACCORD.AVR A ETABL		586.04
TOTAL GENERAL			

DETAIL COMPTE DE RESULTAT

	Exercice N 31/03/2010 12	Exercice N-1 31/03/2009 12	Ecart N / N-1	
			Euros	%
VENTES DE MARCHANDISES	4 766.05		4 766.05	
70701800 ACOMPTES TRAVAUX CONCERNES	1 131.77		1 131.77	
70701900 VENTES MARCHANDISES 19.6	1 228.84		1 228.84	
70710000 VENTES RETROCESSION	2 405.44		2 405.44	
PRODUCTION VENDUE DE BIENS	1 294 098.95	1 323 679.82	29 580.87	2.23
70101910 VENTES NUMERIQUE INDIGO	305 740.20	193 794.70	111 945.50	57.76
70101911 VENTES NUMERIQUE SEIKO	299 206.02	332 168.73	32 962.71	9.92
70101912 VENTES OFFSET	572 974.30	722 867.78	149 893.48	20.74
70101920 VENTES TEXTILES	22 206.19	36 596.97	14 390.78	39.32
70101930 VENTES OBJETS PUBLICITAIRES	11 869.15	23 819.45	11 950.30	50.17
70101931 VENTES OBJETS DIVERS	24 968.80	1 639.00	23 329.80	NS
70101932 VENTES TAMPONS	256.50	137.19	119.31	86.97
70101960 VENTES CONSOMMABLES	22 505.00	12 656.00	9 849.00	77.82
70110000 VENTES A L'AFFICHE	34 372.79		34 372.79	
PRODUCTION VENDUE DE SERVICES	10 678.00	18 993.93	8 315.93	43.78
70600000 PRESTATIONS DE SERVICE	5 665.00	13 472.43	7 807.43	57.95
70800000 PRODUITS ACTIVITES ANNEXES	5 013.00	5 133.00	120.00	2.34
70850000 PORT		11.00	11.00	100.00
70880000 AUTRES PRODUITS ACTIVITES ANN		377.50	377.50	100.00
CHIFFRE D'AFFAIRES NET				
PRODUCTION STOCKEE	9 002.00	10 258.00	1 256.00	12.24
71330000 VARIATION EN COURS DE PRODUCT.	9 002.00	10 258.00	1 256.00	12.24
SUBVENTIONS D'EXPLOITATION	3 040.43	3 044.80	4.37	0.14
74000000 SUBVENTION EXPLOITATION	3 040.43	3 044.80	4.37	0.14
REPRISES SUR DEPRECIATIONS, PROV. (ET AMORT.), TRANSF. DE CHARGES	10 105.38	7 652.02	2 453.36	32.06
78174000 REPRISE / PROV. CREANCES D		4 918.18	4 918.18	100.00
79100000 TRANSFERTS CHARGES EXPL	1 592.38	2 733.84	1 141.46	41.75
79110000 UTILIS PRIVATIVE VEHICULE	8 513.00		8 513.00	
AUTRES PRODUITS	-34.28	87.73	53.45	60.93
75800000 PROD. DIVERS GEST.	34.28	87.73	53.45	60.93
TOTAL DES PRODUITS OPERAIRES FINAN.				
ACHATS DE MARCHANDISES	2 366.78		2 366.78	
60710000 ACHATS RETROCESSION	2 366.78		2 366.78	
ACHATS DE MATIERES PREMIERES ET AUTRES APPROVISIONNEMENTS	420 692.07	465 130.10	44 438.03	9.55
60100001 ACHATS GASTRO TOP CARD	5 827.55	6 511.20	683.65	10.50
60100002 ACHATS INTRA COMMUNAUTAIR	10 501.13	10 983.21	482.08	4.39
60100011 ACHAT IMPRIMERIE ICONES	34 120.00	4 188.00	29 932.00	714.71
60100012 ACHATS IMPRIMERIE MICRO LY	94 830.50	2 625.00	92 205.50	NS
60100013 ACHATS IMPRIMERIE EXAPRI	8 767.81	3 614.00	5 153.81	142.61
60100100 ACHATS IMPRIMERIE	147 354.47	268 738.40	121 383.93	45.17
60100110 ACHATS MATIERES / INDIGO		9 028.98	9 028.98	100.00
60100111 H P INDIGO CLIKS		13 200.10	13 200.10	100.00
60100200 OBJETS PUBLICITAIRES	19 210.16	18 331.20	878.96	4.79
60100300 TEXTILES	6 672.50	9 347.85	2 675.35	28.62
60100500 TAMPONS	357.20	214.91	142.29	66.21

DETAIL COMPTE DE RESULTAT

	Exercice N 31/03/2010 12	Exercice N-1 31/03/2009 12	Ecart N / N-1	
			Euros	%
60100600 ACHAT DE VAISSELLE		2 556.50	2 556.50	100.00
60100700 ACH PORTE MENUS POTENCE	4 434.00	19 355.40	14 921.40	77.09
60100900 SERIGRAPHIE	2 325.26	3 691.49	1 366.23	37.01
60101000 ADHESIFS	6 642.76	17 787.50	11 144.74	62.65
60101100 ARDOISES	20 525.96	3 222.45	17 303.51	536.97
60101200 TELEPHONE		95.90	95.90	100.00
60101300 CADRES	9 376.00	13 478.00	4 102.00	30.43
60101400 DRAPEAUX		1 857.08	1 857.08	100.00
60101500 ACHATS POUR NUMERIQUE	2 724.70	204.60	2 520.10	NS
60101910 ACHATS NUMERIQUE INDIGO FI	7 573.85	7 297.36	276.49	3.79
60101911 ACHATS NUMERIQUE SEIKO FI	26 311.60	28 369.00	2 057.40	7.25
60101950 ACHATS MATIERES DECO VEHIC		11 872.51	11 872.51	100.00
60101960 ACHATS CONSOMMABLES	7 559.00	3 625.00	3 934.00	108.52
60109000 ACHATS INTRACOMMUNAUTAIRES	2 777.60		2 777.60	
60111100 ACHATS BRODERIE	2 291.65	4 003.15	1 711.50	42.75
60260000 ACHATS D'EMBALLAGES	508.37	931.31	422.94	45.41
VARIATION DE STOCK (MATIERES PREMIERES ET AUTRES APPROVISIONNEM.)	1 206.45	61.44	1 145.01	NS
60310000 VAR.STOCKS MAT.1ERE,FOURN	1 206.45	3.69	1 202.76	NS
60320000 VAR.STOCKS AUTR.APPROVIS.		57.75	57.75	100.00
AUTRES ACHATS ET CHARGES EXTERNES	313 570.90	353 054.19	39 483.29	11.18
60400000 SOUS TRAITANCE	21 885.57	88 047.63	66 162.06	75.14
60410000 SOUS TRAITANCE A L'AFFICHE	73 653.00		73 653.00	
60600020 CARBURANT VOLVO BMW	3 895.68	2 342.16	1 553.52	66.33
60610000 CARBURANT G.O.	2 161.97	2 242.75	80.78	3.60
60610001 CARBURANT ESPACE		2 799.32	2 799.32	100.00
60611000 EAU		226.00	226.00	100.00
60613000 PETROLE, CHAUFFAGE	323.96	357.59	33.63	9.40
60620000 EDF	3 394.26	3 502.76	108.50	3.10
60630000 FOURN.& PETIT EQUIPEMENT	2 672.01	10 232.69	7 560.68	73.89
60630001 ACH FOURNIT POUR ADHESIFS	1 998.60	1 983.21	15.39	0.78
60630002 ACH FOURN POUR INDIGO	595.67	1 145.95	550.28	48.02
60630003 FOURNITURES POUR PAO	1 926.97	1 832.58	94.39	5.15
60631000 FOURNITURES D'ENTRETIEN	171.38	382.40	211.02	55.18
60640000 FOURNITURES ADMIN.	4 277.79	2 082.64	2 195.15	105.40
61100000 SOUS TRAITANCE GENERALE		1 472.43	1 472.43	100.00
61221000 LEASING LOFIOUEST INDIGO		6 962.40	6 962.40	100.00
61225000 LEASING VOLVO	11 952.19	12 849.92	897.73	6.99
61300000 LOCATION	90.00	149.48	59.48	39.79
61300001 LOC C T CAM	378.82	378.82		
61310000 LOCATIONS SCI	50 323.80	48 700.05	1 623.75	3.33
61321000 BNP LEASE GROUP /mac pro	2 056.14	3 032.51	976.37	32.20
61322000 GE CAPITAL DXM (03/09)	10 440.00	5 329.68	5 110.32	95.88
61350000 LOCATIONS		377.50	377.50	100.00
61352000 LLD GE CAPITAL MAC PRO	770.99	1 244.64	473.65	38.06
61353000 LLD MAC PRO SYMBIOSE	3 120.00	3 120.00		
61354000 BMW FINANCIAL	9 898.56	3 162.04	6 736.52	213.04
61356000 LOCATION DIAC ESPACE		4 693.88	4 693.88	100.00
61357000 LLD GRENKE LOCATION	3 535.44	3 535.44		
61358000 GE CAPITAL MAT.ID NUMERIQ		7 843.00	7 843.00	100.00
61359000 LOC L D GE CAPITAL		6 120.15	6 120.15	100.00
61500000 ENTRETIEN ET REPARATIONS	394.92	1 293.21	898.29	69.46
61510000 ENTRETIEN EXTERIEUR	4 292.00		4 292.00	
61520000 ENTRETIEN CONSTRUCTIONS		4 250.00	4 250.00	100.00

DETAIL COMPTE DE RESULTAT

	Exercice N 31/03/2010 12	Exercice N-1 31/03/2009 12	Ecart N / N-1	
			Euros	%
61551000 NETTOYAGE LOCAUX	4 206.63	4 260.42	53.79	1.26
61552000 ENTRETIEN VEHICULES	1 847.67	1 468.81	378.86	25.79
61552100 ENTRETIEN ESPACE		296.16	296.16	100.00
61552200 ENTRETIEN VOLVO	2 271.89	221.00	2 050.89	928.00
61552300 ENTRETIEN BMW	358.31		358.31	
61553300 PRESTATION HP INDIGO		906.94	906.94	100.00
61554000 MAINTENANCE H P		11 000.00	11 000.00	100.00
61560000 MAINTENANCE DXM	1 546.16	888.23	657.93	74.07
61561000 DXM XEROX CPLT CONTRAT	1 606.00		1 606.00	
61600000 PRIMES D'ASSURANCES	6 010.80	5 564.41	446.39	8.02
61600001 ASSURANCES AXA	311.12		311.12	
61610000 ASSURANCE CREDIT BAIL	795.97	1 256.08	460.11	36.63
61620000 ASSURANCE / EMPRUNTS	235.60	184.08	51.52	27.99
61700000 ETUDES ET RECHERCHES	3 200.00		3 200.00	
61800000 SERVICES EXTERIEURS DIVERS	6.99		6.99	
61830000 DOCUMENTATION	1 491.93	1 548.96	57.03	3.68
62200000 HONORAIRES	7 052.14	3 344.52	3 707.62	110.86
62210000 HONORAIRE AVOCAT	3 124.00	1 979.00	1 145.00	57.86
62220000 RECRUTEMENT COMMERCIAL		2 710.00	2 710.00	100.00
62270000 FR D'ACTES & CONTENTIEUX	42.81	155.47	112.66	72.46
62280000 FRAIS DOSSIERS	20.00	10.00	10.00	100.00
62281000 SERVICES EXTERIEURS DIVERS		500.00	500.00	100.00
62310000 ANNONCES ET INSERTIONS	857.00	1 630.32	773.32	47.43
62320000 ECHANTILLONS	723.34	1 662.53	939.19	56.49
62330000 FOIRES ET EXPOSITIONS	4 336.00	10 359.50	6 023.50	58.14
62340000 CADEAUX A LA CLIENTELE	4 428.35	9 385.34	4 956.99	52.82
62380000 POURBOIRES-DONS	20.00	40.00	20.00	50.00
62400000 TRANSP.BIENS ET T	1 079.02	966.52	112.50	11.64
62410000 PORTS CLIENTS	5 084.88	5 583.67	498.79	8.93
62511000 IND KILOMETRIQUES PHILIPP		11 173.98	11 173.98	100.00
62514000 FRAIS DEPLACTS MARC	3 104.07	2 941.70	162.37	5.52
62515000 FR DEPLACEMENTS ISABELLE	1 314.58	4 841.58	3 527.00	72.85
62516000 FRAIS VINCENT LE PRUNEN	3 865.76	1 587.35	2 278.41	143.54
62517000 FRAIS OLIVIER	2 180.03		2 180.03	
62518000 FRAIS DEPLACEMENTS ANNE L	850.00		850.00	
62520000 FRAIS DEPLACEMENT	281.43	2 857.53	2 576.10	90.15
62530000 MISSIONS RECEPTIONS	15 725.01	15 804.95	79.94	0.51
62540000 DEPLACEMENTS	4 238.66		4 238.66	
62570000 RECEPTIONS	3 741.49	3 411.41	330.08	9.68
62600000 TIMBRES POSTAUX	3 216.57	3 188.47	28.10	0.88
62610000 FRANCE TELECOM 60 36 46		219.86	219.86	100.00
62610001 FRANCE TEL 14 59 08	328.72	320.65	8.07	2.52
62610002 FRANCE TEL 85 10 49	2 201.37	1 903.35	298.02	15.66
62610003 FRANCE TELECOM 60 35 80	227.01	210.96	16.05	7.61
62615200 INTERNET ORANGE	420.00	662.22	242.22	36.58
62615300 BOUYGUES TELECOM	84.00		84.00	
62615400 TELEPHONE SFR	5 153.80	4 975.10	178.70	3.59
62710000 SERVICES BANCAIRES CA	1 096.07	1 002.39	93.68	9.35
62720000 SERVICES BANC B P O	676.00	337.90	338.10	100.06
IMPOTS, TAXES ET VERSEMENTS ASSIMILES	18 615.71	21 229.26	2 613.55	12.31
63130000 FORMATION CONTINUE	2 479.96	2 448.01	31.95	1.31
63331000 FORMATION A CHARGE	300.00		300.00	
63350000 TAXE D'APPRENTISSAGE	1 687.00	1 514.00	173.00	11.43
63500000 TAXE S/ VEHICULES STES	6 510.75	5 377.25	1 133.50	21.08

DETAIL COMPTE DE RESULTAT

	Exercice N 31/03/2010 12	Exercice N-1 31/03/2009 12	Ecart N / N-1	
			Euros	%
63511000 TAXE PROFESSIONNELLE	4 070.00	4 892.00	822.00	16.80
63512000 TAXES FONCIERES	1 627.00	1 495.00	132.00	8.83
63541000 CARTES GRISES & TAXES PAR		1 808.00	1 808.00	100.00
63542000 ECOTAXE		1 600.00	1 600.00	100.00
63710000 CONTR SOLIDARITE ORGANIC	1 941.00	2 095.00	154.00	7.35
SALAIRES ET TRAITEMENTS	392 385.89	348 872.21	43 513.68	12.47
64100000 SALAIRES	248 159.22	229 200.47	18 958.75	8.27
64110000 APPOINTS CO GERANTE FLO	43 500.00	44 500.00	1 000.00	2.25
64110010 APPOINTS GERT FLO AN VEHIC	3 646.00		3 646.00	
64111000 APPOINTS CO GERT PHILIPPE	47 500.00	45 000.00	2 500.00	5.56
64111010 APPOINTS GERT PHIL AN VEHIC	4 867.00		4 867.00	
64115000 RSI FLORENCE	20 158.00	18 696.00	1 462.00	7.82
64115100 COTIS RSI PHILIPPE	22 091.00	17 440.00	4 651.00	26.67
64120000 CONGES PAYES	1 124.31	144.52	979.79	677.96
64130000 PRIMES ET GRATIFICATIONS	1 340.36		1 340.36	
64140000 INDEMNITES STAGIAIRES		350.00	350.00	100.00
64144000 IND JOURN SS		6 458.78	6 458.78	100.00
CHARGES SOCIALES	78 821.51	76 172.84	2 648.67	3.48
64500000 URSSAF	43 982.82	40 787.90	3 194.92	7.83
64531190 COIS	18 852.98	16 848.75	2 004.23	11.90
64545000 ASSEDIC	10 728.11	9 158.35	1 569.76	17.14
64580000 CHARGES SOC S/ C P	302.69	625.35	928.04	148.40
64611000 COMPL SANTE FLO GRAS SAVOIE	1 991.58		1 991.58	
64612000 GENERALI FLORENCE	630.27	3 445.36	2 815.09	81.71
64612100 GENERALI PHILIPPE	630.27	849.83	219.56	25.84
64612200 CIPRES VIE PREVOY PH	313.01		313.01	
64612300 CIPRES VIE SANTE PHILIPPE	671.64		671.64	
64612400 CIPRES VIE PREVOYANCE FLO	290.39		290.39	
64710000 ABONDEMENT PEE		4 600.00	4 600.00	100.00
64750000 MEDECINE DU TRAVAIL	427.75	1 108.00	680.25	61.39
DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS SUR IMMOBILISATIONS	22 399.13	15 306.57	7 092.56	46.34
68112000 DOTATIONS AMORT.IMMO.CORP	22 399.13	15 306.57	7 092.56	46.34
DOTATIONS AUX DEPRECIATIONS SUR ACTIF CIRCULANT	14 071.52	6 645.64	7 425.88	111.74
68174000 DOT.PROV.DPREC.CLIENTS	14 071.52	6 645.64	7 425.88	111.74
AUTRES CHARGES	117.02	4 940.24	4 823.22	97.63
65400000 PERTES/CREANCES IRRECOURV		4 918.18	4 918.18	100.00
65800000 CHARGES DIVERSES	117.02	22.06	94.96	430.46
TOTAL DES CHARGES D'EXPLOITATION				
RESULTAT D'EXPLOITATION				
PRODUITS FINANCIERS DE PARTICIPATIONS	9.13	19.22	10.09	52.50
76100000 PRODUITS DE PARTICIPATION	9.13	19.22	10.09	52.50
RESULTAT FINANCIER				

DETAIL COMPTE DE RESULTAT

	Exercice N		Exercice N-1		Ecart N / N-1	
	31/03/2010	12	31/03/2009	12	Euros	%
INTERETS ET CHARGES ASSIMILEES	3 093.50		3 088.35		5.15	0.17
66100000 CHARGES D'INTERETS	1 103.69		1 143.63		39.94	3.49
66161000 INTERETS BANCAIRES CA	262.75		1.63		261.12	NS
66162000 INTERETS BANC 8PO	1 711.73		694.59		1 017.14	146.44
66181000 INTERETS DETTES COMM.	15.33		1 248.50		1 233.17	98.77
CHARGES EXCEPTIONNELLES SUR OPERATIONS DE GESTION						
CHARGES EXCEPTIONNELLES SUR OPERATIONS EN CAPITAL						
PRODUITS EXCEPTIONNELS SUR OPERATIONS DE GESTION	265.51		10 951.46		10 685.95	97.58
77180000 PRODUITS EXCEPT OP GESTION			8 078.00		8 078.00	100.00
77200000 PROD.EXPLOIT./EXERC.ANTER	265.51		2 873.46		2 607.95	90.76
PRODUITS EXCEPTIONNELS SUR OPERATIONS BN CAPITAL			5 000.00		5 000.00	100.00
77500000 PRODUITS CESSION D'ELEM.			5 000.00		5 000.00	100.00
TOTAL DES PRODUITS EXCEPTIONNELS					10 685.95	98.34
CHARGES EXCEPTIONNELLES SUR OPERATIONS DE GESTION	141.80		6 545.67		6 403.87	97.83
67120000 PENALITES/AMENDES FISCAL.	141.80		167.00		25.20	15.09
67180000 CHARGES EXCEP./OP.GESTION			6 378.67		6 378.67	100.00
CHARGES EXCEPTIONNELLES SUR OPERATIONS EN CAPITAL	1 757.77		10 104.77		8 347.00	82.60
67520000 VNC DES ELEMENTS	1 757.77		10 104.77		8 347.00	82.60
TOTAL DES CHARGES EXCEPTIONNELLES					8 347.00	82.60
RESULTAT EXCEPTIONNEL					2 338.95	133.74
IMPOTS SUR LES BENEFICES	15 389.00		14 030.00		1 359.00	9.69
69500000 IMPOTS SUR LES BENEFICES	15 389.00		14 030.00		1 359.00	9.69
TOTAL DES CHARGES					8 347.00	82.60
BENEFICE OU PERTE (Produits - Charges)					2 338.95	133.74

SARL AAFP COMMUNICATIONS

5 RUE DES MARECHALES

35132 VEZIN LE COQUET

DOSSIER DE GESTION

HBS CONSEILS
3 RUE PITRE CHEVALIER

29000 QUIMPER
02.98.90.89.00

SOLDES INTERMEDIAIRES DE GESTION

	Exercice N 31/03/2010	% CA	Exercice N-1 31/03/2009	% CA	Ecart N / N-1	
	12		12		Euros	%
VENTES DE MARCHANDISES + PRODUCTION						
+ Ventes de marchandises	4 766	100.00			4 766	
- Coût d'achat des marchandises vendues	2 367	49.66			2 367	
MARGE COMMERCIALE						
+ Production vendue	1 304 777	100.69	1 342 674	100.77	37 897	2.82
+ Production stockée ou déstockage	9 002	0.69	10 258	0.77	1 256	12.24
+ Production immobilisée						
PRODUCTION DE L'EXERCICE						
- Matières premières, approvisionnements consommés	421 899	32.56	465 192	34.91	43 293	9.31
- Sous traitance directe	95 539	7.37	88 048	6.61	7 491	8.51
MARGE BRUTE DE PRODUCTION						
MARGE BRUTE GLOBALE						
- Autres achats + charges externes	218 032	16.76	265 007	19.89	46 974	17.73
VALEUR AJOUTEE						
+ Subventions d'exploitation	3 040	0.23	3 045	0.23	4	0.14
- Impôts, taxes et versements assimilés	18 616	1.43	21 229	1.59	2 614	12.31
- Salaires du personnel	392 386	30.17	348 872	26.18	43 514	12.47
- Charges sociales du personnel	74 294	5.71	71 878	5.39	2 417	3.36
- Charges de l'exploitant	4 527	0.35	4 295	0.32	232	5.40
EXCEDENT BRUT D'EXPLOITATION						
+ Autres produits de gestion courante	34		88	0.01	53	60.93
- Autres charges de gestion courante	117	0.01	4 940	0.37	4 823	97.63
+ Reprises amortissements provisions, transferts de charges	10 105	0.78	7 652	0.57	2 453	32.06
- Dotations aux amortissements	22 399	1.72	15 307	1.15	7 093	46.34
- Dotations aux provisions	14 072	1.08	6 646	0.50	7 426	111.74
RESULTAT D'EXPLOITATION						
+ Quotes parts de résultat sur opérations en commun						
+ Produits financiers	9		19		10	52.50
- Charges financières	3 094	0.24	3 088	0.23	5	0.17
RESULTAT COURANT						
+ Produits exceptionnels	266	0.02	15 951	1.20	15 686	98.34
- Charges exceptionnelles	1 900	0.15	16 650	1.25	14 751	88.59
RESULTAT EXCEPTIONNEL						
- Impôt sur les bénéfices	15 389	1.18	14 030	1.05	1 359	9.69
- Participation des salariés						
RESULTAT NET						

EQUILIBRE FINANCIER

	Exercice N		Exercice N-1		Ecart N / N-1	
	31/03/2010	12 Nbj CA	31/03/2009	12 Nbj CA	Euros	%
FONDS DE ROULEMENT						
Capital et réserves	110 636	30.62	91 646	24.76	18 990	20.72
Résultat de l'exercice	29 367	8.13	33 990	9.18	4 623	13.60
Provisions réglementées et subventions						
CAPITAUX PROPRES						
Provisions pour risques et charges						
Emprunts et dettes assimilées	23 509	6.51	21 279	5.75	2 230	10.48
Groupes et associés	160	0.04	2 291	0.62	2 130	93.00
CAPITAUX PERMANENTS						
Actif net immobilisé	42 141	11.67	58 212	15.73	16 071	27.61
Charges à répartir sur plusieurs exercices						
FONDS DE ROULEMENT						
BESOINS EN FONDS DE ROULEMENT						
Stocks et en cours	40 782	11.29	50 991	13.78	10 208	20.02
Créances clients et comptes rattachés	301 399	83.43	348 285	94.10	46 886	13.46
Autres créances	15 236	4.22	11 190	3.02	4 046	36.16
Comptes de régularisation	4 633	1.28	4 467	1.21	166	3.71
ACTIF CIRCULANT						
Fournisseurs et comptes rattachés	181 717	50.30	217 481	58.76	35 764	16.44
Autres dettes	112 583	31.16	136 770	36.95	24 188	17.69
Comptes de régularisation						
DETTES D'EXPLOITATION						
BESOIN EN FONDS DE ROULEMENT						
Disponibilités	54 110	14.98	30 587	8.26	23 523	76.91
Concours bancaires courants	330	0.09	275	0.07	55	20.04
TRESORERIE NETTE						

**TABLEAU DE FINANCEMENT
CALCUL DE LA VARIATION DU FONDS DE ROULEMENT**

	Exercice N 31/03/2010	Exercice N-1 31/03/2009
RESSOURCES DURABLES		
Résultat net comptable	29 367	33 990
Dotations aux amortissements et provisions	22 399	15 307
Reprises sur amortissements et provisions		
Plus ou moins-values sur cession d'actif	1 758	5 105
Subventions d'investissements virées au résultat		
CAPACITE D'AUTOFINANCEMENT	53 524	54 401
Prélèvements		
AUTOFINANCEMENT DISPONIBLE	53 524	54 401
Cessions d'immobilisations		5 000
Augmentation des capitaux propres		
Augmentation des comptes courants d'associés		
Augmentation des dettes financières	19 000	
Subventions reçues		
TOTAL DES RESSOURCES	72 524	59 401
EMPLOIS FIXES		
Acquisitions d'immobilisations	8 086	36 686
Charges à répartir sur plusieurs exercices		
Réduction des capitaux propres		
Dividendes	15 000	15 000
Remboursements des comptes courants d'associés	2 130	1 687
Remboursements des dettes financières	16 770	10 670
TOTAL DES EMPLOIS	41 986	63 043
VARIATION DU FONDS DE ROULEMENT NET GLOBAL		
Ressource nette (+) ou emploi net (-)	30 538	(3 642)

**TABLEAU DE FINANCEMENT
UTILISATION DE LA VARIATION DU FONDS DE ROULEMENT**

	Variations N - (N-1) 31/03/2010 12		Variations (N-1) - (N-2) 31/03/2009 12	
VARIATION DES ACTIFS CIRCULANTS				
Stocks et en cours	10 208		10 319	
Clients et comptes rattachés	46 886		109 516	
Autres créances	4 046		4 304	
Comptes de régularisation	166		8 318	
VARIATION				
VARIATION DES PASSIFS HORS TRESORERIE				
Fournisseurs et comptes rattachés	35 764		82 158	
Autres dettes	24 188		11 420	
Comptes de régularisation				
VARIATION				
BESOIN (-) ou DEGAGEMENT (+) de l'exercice				
VARIATION TRESORERIE				
Disponibilités	23 523		29 121	
Concours bancaires courants	55		36	
VARIATION				
UTILISATION DE LA VARIATION DU FONDS DE ROULEMENT				
Emploi net (-) ou Ressource nette (+)				

SARL AAFP COMMUNICATIONS

5 RUE DES MARECHALES

35132 VEZIN LE COQUET

DOSSIER FISCAL

HBS CONSEILS
3 RUE PITRE CHEVALIER

29000 QUIMPER
02.98.90.89.00



IMPÔT SUR LES SOCIÉTÉS

Timbre à date du service

Exercice ouvert le	01042009	et clos le	31032010	Régime simplifié d'imposition	☒
				Régime réel normal	☐
				Comptabilité super-simplifiée	☐

Déclaration souscrite pour le résultat d'ensemble du groupe		☐
Adresse du service où doit être déposée cette déclaration	SIE RENNES OUEST 2 BOULEVARD MAGENTA	
		Adresse du déclarant (quand celle-ci est différente de l'adresse du destinataire) et/ou adresse du siège social si elle est différente du principal établissement :

A IDENTIFICATION	SARL AAFP COMMUNICATIONS	
Identification du destinataire	5 RUE DES MARECHALES 35132 VEZIN LE COQUET	

651	322162	40469797100038
Imp. VIFI	N° dossier	N° SIRET

Préciser éventuellement :
l'ancienne adresse en cas de changement :

le téléphone : 02 99 85 10 49

Activités exercées (souligner l'activité principale)

Si vous avez changé d'activité, cochez la case ☐

C RÉCAPITULATION DES ÉLÉMENTS D'IMPOSITION (cf. page 4)

1 Résultat fiscal	29 013	38 120	Déficit (report de la ligne XO du 2058A ou 372 du 2033B)
--------------------------	--------	--------	--

2 Plus-values	Plus-values à long terme imposables au taux de 19 %			Autres plus-values imposables au taux de 19 %	Plus-values exonérées art. 238 quindecies
----------------------	---	--	--	---	---

3 Abattements et exonérations notamment en faveur des entreprises nouvelles ou implantées en zones d'entreprises ou zones franches (cocher la case selon le cas) Ces montants ne doivent pas être retranchés des résultats mentionnés en C-1 et C-2					
Entreprises nouvelles art 44 sexies	☐	Jeunes entreprises innovantes	☐	Zones franches urbaines	☐
Entreprises nouvelles art 44 septies	☐	Entreprises nouvelles art 44 octies	☐	Autres dispositifs	☐
Sociétés d'investissements immobiliers cotées	☐	Pôle de compétitivité		☐	Zone de restructuration de la défense art. 44 terdecies

D IMPUTATIONS (cf. page 4)

1. Au titre des revenus mobiliers de source étrangère ou de source française (sauf pour les dividendes de sociétés étrangères) Impôt déjà versé au Trésor (Crédit d'impôt) indiqué sur les certificats remis au service des impôts ou sur les déclarations de versement aux primes de remboursement				
2. Au titre des revenus auxquels est attaché un droit de crédit d'impôt sur le revenu d'un Etat étranger ou d'une collectivité territoriale d'Outre-Mer, ou crédit d'impôt représentatif de l'impôt de cet Etat territorial ou collectif				
3. Crédits d'impôts et imputations				
Réduction d'impôt en faveur du mécénat	Crédit d'impôt en faveur de la recherche	Crédit d'impôt en faveur de la culture	Crédit d'impôt en faveur de la formation	Crédit d'impôt famille
				Autres imputations

E CONTRIBUTION ANNUELLE SUR LES REVENUS LOCATIFS (cf. page 4)	recettes nettes soumises à la contribution 2,50 %
E bis VALEUR AJOUTÉE DE L'ENTREPRISE	658 228

Facilitez-vous l'impôt et faites vos démarches sur internet avec le site www.impots.gouv.fr

Nom, adresse, téléphone, télécopie	HBS CONSEILS 3 RUE PITRE CHEVALIER 29000 QUIMPER	
- dn comptable et/ou du conseil	02.98.90.89.00	02.98.90.89.18
n° d'agrément du CGA	Madame LE COZ FLORENCE 5 RUE JEANNE D'ARC	

Visa

et cachet du membre du l'Ordre des experts-comptables en de l'association des experts-comptables

VEZIN LE COQUET

le 08/07/2010

Signature et qualité du déclarant

HUITRIC STEPHANE
EXPERT COMPTABLE

La charte du contribuable : des relations entre l'administration fiscale et le contribuable basées sur les principes de simplicité, de respect et d'équité.
Disponible sur www.impots.gouv.fr et auprès de votre service des impôts

IMPÔT SUR LES SOCIÉTÉS
ANNEXE À LA DÉCLARATION N° 2065Désignation de l'entreprise **SARL AAFP COMMUNICATIONS**
et Date de clôture de l'exercice **31.03.2010**

(A ne remplir que sur les exemplaires "en continu")

H AFFECTATION DES VOITURES DE TOURISMEfigurant à l'actif de l'entreprise ou dont celle-ci a assumé les frais d'entretien.
Si ce cadre est insuffisant, joindre un état du même modèle.

Voitures affectées aux dirigeants ou aux cadres			Voitures utilisées pour les besoins généraux de l'exploitation		
Caractéristiques marque et puissance	Nom, qualité et adresse de la personne à laquelle la voiture est affectée	Propriétaire (P) ou non propriétaire (NP)	Caractéristiques marque et puissance	Service auquel la voiture est affectée	Propriétaire (P) ou non propriétaire (NP)
			BMW	SERVICES COMMERCIAUX	NP
			VOLVO	SERVICES GÉNÉRAUX	NP

I DIVERS

NOM ET ADRESSE DU PROPRIÉTAIRE DU FONDS (en cas de gérance libre)

ADRESSES DES AUTRES ÉTABLISSEMENTS (Si ce cadre est insuffisant, joindre un état du même modèle)

J CADRE NE CONCERNANT QUE LES ENTREPRISES PLACÉES SOUS LE RÉGIME SIMPLIFIÉ D'IMPOSITION

REMUNÉRATIONS	Montant brut des salaires et prestations sociales comprises dans les DADS et versées aux apprentis, sous contrat et aux handicapés. Généraliser la DADS 1 ou modèle 2440 de 2009 (montant total des bases imposables figurant dans la colonne 19-A). Ils doivent être majorés, le cas échéant, des indemnités exonérées de l'impôt sur les salaires (100% déductibles) les sommes portées dans la colonne 20 C au titre de la contribution de l'employeur à l'acquisition ou au maintien des salariés dans les emplois à temps partiel.	244 670
	Retrocessions d'honoraires, de commissions et de courtages	

**K CE CADRE NE CONCERNE QUE LES ENTREPRISES PLACÉES SOUS LE RÉGIME SIMPLIFIÉ D'IMPOSITION
MOINS-VALUES À LONG TERME (MVLT) (voir les explications figurant page 10 sur la notice n° 2L33-NC1, n° 2C33-C, Cadre III)**

	Taux de 15 % (art. 219 I a ter et a quater du CGI)
MVLT restant à reporter à l'ouverture de l'exercice	
MVLT imputée sur les PVLT de l'exercice	
MVLT réalisée au cours de l'exercice	
MVLT restant à reporter	

L RÉGIME FISCAL DES GROUPES DE SOCIÉTÉS

Les entreprises placées sous le régime des groupes de sociétés doivent déposer cette déclaration en deux exemplaires (Articles 223 A et G du CGI).

- Date d'entrée dans le groupe de la société déclarante

- Résultat fiscal de cette société déterminé comme si elle n'était pas membre du groupe (report du résultat figurant sur le tableau n° 2058 A (4))

bénéfice ou déficit
(indiquer « ou » selon le cas)plus ou moins-values à long terme afférentes à
des cessions de titre de sociétés à prépondérance
immobilière cotées et imposables au taux de 19 %

Chiffre d'affaires TTC

plus ou moins-values à
long terme imposables au taux de 19 %plus ou moins-values à long terme
imposables au taux de 19 %

- Pour les sociétés filiales, désignation, adresse du lieu d'imposition de la société mère

N° SIRET

Formulaire obligatoire (art. 103, Services

Fonctionnaires du Code de Commerce des professions

Désignation de l'entreprise **SARL AAFP COMMUNICATIONS**Néant ☐ *Adresse de l'entreprise **5 RUE DES MARECHALES****35132 VEZIN LE COQUET**Numéro SIRET * **4 0 4 6 9 7 9 7 1 0 0 0 3 8**Durée de l'exercice en nombre de mois * **1 2**Durée de l'exercice précédent * **1 2**

				Exercice N clos le	Exercice N-1 clos le
				3 1 0 3 2 0 1 0	3 1 0 3 2 0 0 9
ACTIF		Brut	Amortissements - Provisions	Net	Net
		1	2	3	4
ACTIF IMMOBILISE	Immobilisations incorporelles				
	Fonds commercial *	010	012		
	Autres *	014	016		
	Immobilisations corporelles *	028	030	42 141	58 212
	Immobilisations financières * (1)	040	042		
Total I (5)		044	048	42 141	58 212
STOCKS	Matières premières, approvisionnements, en cours de production *	050	052	40 782	50 991
	Marchandises *	060	062		
	Avances et acomptes versés sur commandes	064	066		
	Créances (2)	068	070	301 399	348 285
	Clients et comptes rattachés *	072	074	15 236	11 190
ACTIF CIRCULANT	Autres * (3)	080	082		
	Valeurs mobilières de placement	084	086	54 110	30 587
	Disponibilités	092	094	4 633	4 467
	Charges constatées d'avance *	096	098	19 894	445 520
	Total II	110	112	416 160	445 520
Total général (I+II)				458 302	503 733
PASSIF				Exercice N NET	Exercice N-1 NET
				1	2
CAPITAUX PROPRES	Capital social ou individuel *	120	120	15 000	15 000
	Ecart de réévaluation	124	124		
	Réserve légale	126	126	1 500	1 500
	Réserves réglementées *	130	130		
	Autres réserves (dont réserve relative à l'achat d'œuvres originales d'artistes vivants *)	131	132	94 136	75 146
	Report à nouveau	134	134		
	Résultat de l'exercice	136	136	29 367	33 990
	Provisions réglementées	140	140		
	Total I	142	142	140 002	125 636
	Provisions pour risques et charges	154	154		
DETTES (4)	Emprunts et dettes assimilées	156	156	23 875	21 601
	Avances et acomptes reçus sur commandes en cours	164	164		
	Fournisseurs et comptes rattachés *	166	166	181 717	217 481
	Autres dettes (dont comptes courants d'associés de l'exercice N :)	169	172	112 707	139 015
	Produits constatés d'avance	174	174		
	Total III	176	176	318 299	378 097
	Total général (I + II + III)	188	188	458 302	503 733
RENVOIS	(1) Dont immobilisations financières à moins d'un an	193	(4) Dont dettes à plus d'un an	195	8 620
	(2) Dont créances à plus d'un an	197	(5) Coût de revient des immobilisations acquises ou créées au cours de l'exercice *	182	8 086
	(3) Dont comptes courants d'associés débiteurs	199	Prix de vente hors TVA des immobilisations cédées au cours de l'exercice *	184	

* Des explications concernant cette rubrique figurent dans la notice n° 2033-NOT.

EXEMPLAIRE A CONSERVER PAR LE DECLARANT

Formulaire obligatoire (article 102 des lois N° 2003-775 du 21 octobre 2003 et N° 2003-776 du 21 octobre 2003)		Désignation de l'entreprise		SARL AAP COMMUNICATIONS		Exercice N clos le		Exercice N-1 clos le		Néant		
A - RÉSULTAT COMPTABLE						13 1 0 3 2 0 1 0		13 1 0 3 2 0 0 9				
PRODUITS D'EXPLOITATION	Ventes de marchandises *			209		210	4 766					
	Production vendue	biens services *	dont export et livraisons intracommunautaires	215		214	1 294 099		1 323 680			
				217		218	10 678		18 994			
						222	(9 002)		(10 258)			
	Production stockée *	(Variation du stock en produits intermédiaires, produits finis et en cours de production)										
Production immobilisée *						224						
Subventions d'exploitation reçues						226	3 040		3 045			
Autres produits						230	10 140		7 740			
Total des produits d'exploitation hors T.V.A. (I)						232	1 313 721		1 343 200			
CHARGES D'EXPLOITATION	Achats de marchandises * (y compris droits de douane)						234	2 367				
	Variation de stock (marchandises) *						236					
	Achats de matières premières et autres approvisionnements * (y compris droits de douane)						238	420 692		465 130		
	Variation de stock (matières premières et approvisionnement) *						240	1 206		61		
	Autres charges externes * :	(dont crédit bail : mobilier 11 952 - immobilier)				242	313 571		353 054			
	Impôts, taxes et versements assimilés	(dont taxe professionnelle * 243 4 070)				244	18 616		21 229			
	Rémunérations du personnel *						250	392 386		348 872		
	Charges sociales (cf. renvoi 380)						252	78 822		76 173		
	Dotations aux amortissements *						254	22 399		15 307		
	Dotations aux provisions						256	14 072		6 646		
Autres charges	dont provisions fiscales pour implantations commerciales à l'étranger *		259			262	117		4 940			
	dont cotisations versées aux organisations syndicales et professionnelles		260									
	Total des charges d'exploitation (II)					264	1 264 247		1 291 412			
1 - RÉSULTAT D'EXPLOITATION (I - II)						270	49 474		51 788			
PRODUITS ET CHARGES FINANCIERS	Produits financiers	(III)					280	9		19		
	Produits exceptionnels	(IV)					298	266		15 951		
	Charges financières	(V)					294	3 094		3 088		
	Charges exceptionnelles	(VI)					300	1 900		16 650		
	Impôts sur les bénéfices *	(VII)					306	15 389		14 030		
2 - BÉNÉFICE OU PERTE : Produits (I+III+IV) - Charges (II+V+VI+VII)						310	29 367		33 990			
B - RÉSULTAT FISCAL		Reporter le bénéfice comptable col. 1, le déficit comptable col. 2				312	29 367		314			
Régularisations	Rémunérations et avantages personnels non déductibles *						316					
	Amortissements excédentaires (art. 39-4 C.G.I.) et autres amortissements non déductibles						318	0				
	Provisions non déductibles *						322					
	Impôts et taxes non déductibles * (cf. page 7 de la notice 2033.net)						324	15 389				
Déductions	Divers*, dont intérêts excédentaires des cptes-cts d'associés	247		écarts de valeurs liquidatives sur OPCVM*		248						
	Entreprise nouvelle (44 années)	986		Zone franche urbaine (44 années et zones A)	987		Zone franche Corse (44 années)	988				
	Reprise d'entreprises en difficulté (44 années)	981		Jeune entreprise innovante (44 années)	989		Pôle de compétitivité (44 années)	990				
	Divers (44 années)	345		Investissements outre-mer	344		Créance due au report en arrière du déficit	346				
RÉSULTAT FISCAL AVANT IMPUTATION DES DÉFICITS ANTÉRIEURS						352	67 133		354			
Déficits	Déficit de l'exercice reporté en arrière : (Entreprises I.S. seulement)					356						
	Déficits antérieurs reportables : * dont imputés sur le résultat :								360			
RÉSULTAT FISCAL APRES IMPUTATION DES DÉFICITS						370	67 133		372			
Primes et cotisations complémentaires facultatives	381	4 527	Cotisations personnelles obligatoires de l'exploitant*		380	42 249	n° du centre de gestion agréé :		388			
	Montant de la T.V.A. collectée	374	256 670	Effectif moyen du personnel*	376	1 1	dont apprentis : 0 handicapés : 0					
	Montant de la T.V.A. déductible sur biens et services (sauf immobilisations) :	378	132 798	Montants des prélèvements personnels de marchandises*		399						

ANNEXE DÉCLARATION 2033-B

Page : 25

Désignation de l'entreprise : **SARL AAFP COMMUNICATIONS**

31/03/2010

EXEMPLAIRE A CONSERVER PAR LE DECLARANT

Détail des réintégrations diverses		
PROVISION ORGANIC 2010		455
TAXE SUR VEHICULES SOCIETE		6 511
QUOTE PART LOYER BMW ND		6 239
QUOTE PART LEASING VOLVO ND		9 560
AMENDES		142
Total des réintégrations diverses	330	22 907

Détail des déductions diverses		
PROVISION ORGANIC		530
Total des déductions diverses	350	530

EXEMPLAIRE A CONSERVER PAR LE DECLARANT

Formulaire obligatoire (article 362 Septies A bis du Code Général des Impôts)		Désignation de l'entreprise : SARL AAFP COMMUNICATIONS						Néant ☐		
I	IMMOBILISATIONS	Valeur brute des immobilisations au début de l'exercice		Augmentations		Diminutions		Valeur brute des immobilisations à la fin de l'exercice		Réévaluation légale *
ACTIF IMMOBILISÉ										Valeur d'origine des immobilisations en fin d'exercice
Immobilisations incorporelles	Fonds commercial	400		402		404		406		
	Autres	410		412		414		416		
Immobilisations corporelles	Terrains	420		422		424		426		
	Constructions	430		432		434		436		
	Installations techniques matériel et outillage industriels	440	21 030	442	1 657	444	620	446	22 067	22 067
	Installations générales, agencements divers	450	17 115	452		454	641	456	16 474	16 474
	Matériel de transport	460	28 976	462		464		466	28 976	28 976
	Autres immobilisations corporelles	470	25 683	472	6 429	474	8 266	476	23 846	23 846
	Immobilisations financières	480		482		484		486		
TOTAL		490	92 804	492	8 086	494	9 527	496	91 363	91 363
II	AMORTISSEMENTS	Montant des amortissements au début de l'exercice		Augmentations : dotations de l'exercice		Diminutions : amortissements affectés aux éléments sortis de l'actif et reprises		Montant des amortissements à la fin de l'exercice		
IMMOBILISATIONS AMORTISSABLES										
Immobilisations corporelles	Immobilisations incorporelles	500		502		504		506		
	Terrains	510		512		514		516		
	Constructions	520		522		524		526		
	Installations techniques matériel et outillage industriels	530	7 544	532	7 445	534	543	536	14 446	
	Installations générales, agencements, aménagements divers	540	5 212	542	2 295	544	363	546	7 144	
	Matériel de transport	550	10 950	552	6 378	554		556	17 328	
	Autres immobilisations corporelles	560	10 886	562	6 282	564	6 863	566	10 305	
TOTAL		570	34 592	572	22 399	574	7 769	576	49 222	
III	PLUS-VALUES, MOINS-VALUES		(19, 15% et 0% pour les entreprises à l'IS, 16% pour les entreprises à l'IR) (Si ce cadre est insuffisant, joindre un état de même modèle)							
Nature des immobilisations cédées, virées de poste à poste, mises hors service ou réintégrées dans le patrimoine privé y compris les produits de la propriété industrielle.	1	2	3	4	5					
	DXM MICRO ORDINATE	LE JOYAU D'ISPAHAN	ISERMATIC ENSEIGNE	FAUTEUIL CUIR BAS-	IMD STUDIO CHAISES					
	6	7	8	9	10					
	HYPGRAPHIC- PLAS	IMD STUDIO -CHAISE	CHAIRE REF 1015 HE							
Valeur d'actif *		Amortissements *		Valeur résiduelle		Prix de cession *		Plus ou moins-values		
①	②	③	④	Court terme *		Long terme				
				⑤		19 % ⑥	15 % ou 16 % ⑦	0 % ⑧		
1	1 074	448	626	(626)						
2	1 644	1 354	291	(291)						
3	641	363	278	(278)						
4	1 141	907	233	(233)						
5	3 046	2 843	203	(203)						
6	620	543	77	(77)						
7	644	593	50	(50)						
8	717	717								
9										
10										
TOTAL 578	9 527	580	7 769	582	1 758	584	(1 758)	586		589
Plus-values taxables à 19 % (1)		579		Régularisations		590		583		595
Résultat net de la concession de licences d'exploitation de droits de la propriété industrielle bénéficiant du régime des plus-values à long terme (CGI art 39 terdecies)								591		
TOTAL						596	(1 758)	585		599

* Des explications concernant cette rubrique figurent dans la notice n° 2033-NOT.

(1) Les plus-values sont imposables au taux de 19 % en application des articles 238 bis JA, 210 E et 208 C du CGI. Joindre un état établi selon le même modèle, indiquant les modalités de calcul de ces plus-values.

Formulaire obligatoire (article 302 Septies
A bis du Code Général des Impôts)

Désignation de l'entreprise : SARL AAFP COMMUNICATIONS

Néant ☐

I RELEVÉ DES PROVISIONS - AMORTISSEMENTS DÉROGATOIRES

A NATURE DES PROVISIONS		Montant au début de l'exercice	AUGMENTATIONS : dotations de l'exercice	DIMINUTIONS : reprises de l'exercice	Montant à la fin de l'exercice
Provisions réglementées	Amortissements dérogatoires	600	602	604	606
	Dont majorations exceptionnelles de 30 %	601	603	605	607
	Autres provisions réglementées	610	612	614	616
Provisions pour risques et charges		620	622	624	626
Provisions pour dépréciation	Sur immobilisations	630	632	634	636
	Sur stocks et en cours	640	642	644	646
	Sur clients et comptes rattachés	650	5 823	654	19 894
	Autres provisions pour dépréciation	660	662	664	666
TOTAL		680	5 823	684	19 894

B MOUVEMENTS AFFECTANT LA PROVISION POUR AMORTISSEMENTS
DÉROGATOIRES

	Dotations	Reprises
Immob. incorporelles	700	705
Terrains	710	715
Constructions	720	725
Inst. techniques matériel et outillage	730	735
Inst. générales agenc. am. divers	740	745
Matériel de transport	750	755
Autres immobilisations corporelles	760	765
TOTAL	770	775

C VENTILATION DES DOTATIONS AUX PROVISIONS ET CHARGES A
PAYER NON DÉDUCTIBLES POUR L'ASSIETTE DE L'IMPOT
(Si le cadre C est insuffisant, joindre un état du même modèle)

1	Indemnités pour congés à payer, charges sociales et fiscales correspondantes	
2		
3		
4		
5		
6		
7		
Total à reporter ligne 322 du tableau n° 2033 B		780

II DÉFICITS REPORTABLES

Déficits restant à reporter au titre de l'exercice précédent (1)	982
Déficits imputés	983
Déficits reportables	984
Déficits de l'exercice	860
Total des déficits restant à reporter	870

III DÉFICITS PROVENANTS DE L'APPLICATION DU 209C

Résultat déficitaire relevant de l'article 209C du CGI	995
Déficits étrangers des PME antérieurement déduits (art. 209C du CGI)	996

(1) Cette case correspond au montant porté lignes 870 du tableau 2033D déposé au titre de l'exercice précédent.

* Des explications concernant cette rubrique figurent dans la notice n° 2033-NOT.

EXEMPLAIRE A CONSERVER PAR LE DECLARANT

Formulaire obligatoire (art. 53 A
du Code Général des Impôts)

 Désignation de l'entreprise : **SARL AAFP COMMUNICATIONS**

 Néant ☐ *

Exercice ouvert le : 01/04/2009

et clos le : 31/03/2010

 Durée en nombre de mois **12**
I - PRODUCTION DE L'ENTREPRISE

		A	B
Ventes de marchandises	961	108	4 766
Production vendue - Biens	991	109	1 294 099
Production vendue - Services	992	141	10 678
Production stockée	964	111	(9 002)
Production immobilisée à hauteur des seules charges déductibles ayant concouru à sa formation	965	143	
Subventions d'exploitation reçues et abandons de créances à caractère financier (en partie)	966	113	3 040
Autres produits de gestion courante	967		
Autres produits de gestion courante hors quote-parts de résultat sur opérations faites en commun		115	34
Transferts de charges refacturées et transferts de charges déductibles de la valeur ajoutée		116	
Transferts de charges de personnel et transferts de charges déductibles de la valeur ajoutée	993		
Redevances pour concessions, brevets, licences et assimilés	997	118	
Plus-values de cession d'éléments d'immobilisations corporelles et incorporelles, si rattachées à une activité normale et courante	998	119	
TOTAL I	994	144	1 303 616

II - CONSOMMATION DE BIENS ET SERVICES EN PROVENANCE DE TIERS (I)

		A	B
Acquis de marchandises (droits de douanes compris)	969	121	2 367
Variation de stock (marchandises)	978	122	
Achats de matières premières et autres approvisionnements (droits de douane compris)	971	123	420 692
Variation de stock (matières premières et approvisionnements)	972	145	1 206
Autres achats et charges externes à l'exception des loyers et redevances	973	125	221 005
Loyers et redevances, à l'exception de ceux afférents à des immobilisations corporelles mises à disposition dans le cadre d'une convention de location-gérance ou de crédit-bail ou encore d'une convention de location de plus de 6 mois		146	
Loyers et redevances, à l'exception de ceux afférents à des immobilisations corporelles mises à disposition dans le cadre d'une convention de location-gérance ou de crédit-bail ou encore d'une convention de location de plus de 6 mois à un assujéti TP	974		
Charges déductibles de la valeur ajoutée afférente à la production immobilisée déclarée	985	128	
Autres charges de gestion courante	975		
Autres charges de gestion courante hors quote-parts de résultat sur opérations faites en commun		148	117
Abandon de créances à caractère financier (en partie)		149	
Moins-values de cession d'éléments d'immobilisation corporelles et incorporelles, si rattachées à une activité normale et courante		150	
Taxes sur le C.A. autre que la TVA, contributions indirectes (droits sur les alcools et les tabacs...), T.I.P.P.	976	133	
Fraction des dotations aux amortissements afférents à des immobilisations corporelles mises à disposition dans le cadre d'une convention de location-gérance ou de crédit-bail ou encore d'une convention de location de plus de 6 mois à un assujéti TP	977		
Fraction des dotations aux amortissements afférents à des immobilisations corporelles mises à disposition dans le cadre d'une convention de location-gérance ou de crédit-bail ou encore d'une convention de location de plus de 6 mois		135	
TOTAL 2	978	152	645 387

III - VALEUR AJOUTÉE PRODUITE

		A	B
Calcul de la Valeur Ajoutée	TOTAL I - TOTAL 2	979	137
			658 228

Pour les entreprises de crédit, les entreprises de gestion d'instruments financiers, les entreprises d'assurance, de capitalisation et de réassurance de toute nature, cette fiche sera adaptée pour tenir compte des modalités particulières de détermination de la valeur ajoutée ressortant des plans comptables professionnels (extraits de ces rubriques à joindre).

(1) Attention, il ne doit pas être tenu compte dans les lignes 969 à 974, 975, 976 des charges déductibles de la valeur ajoutée, afférente à la production immobilisée déclarée ligne 965 et portées en ligne 985.

Formulaire obligatoire
(art. 38 de l'annexe III du C.G.I.)

N° de dépôt

(liste des personnes ou groupements de personnes de droit ou de fait
détenant directement au moins 10 % du capital de la société)(1) Néant ☐

EXERCICE CLOS LE 3 1 0 3 2 0 1 0

N° SIRET 4 0 4 6 9 7 9 7 1 0 0 0 3 8

DÉNOMINATION DE L'ENTREPRISE SARL AAFP COMMUNICATIONS

ADRESSE (voie) 5 RUE DES MARECHALES

CODE POSTAL 35132 VILLE VEZIN LE COQUET

NOMBRE TOTAL D'ASSOCIÉS OU ACTIONNAIRES PERSONNES MORALES DE L'ENTREPRISE	901		NOMBRE TOTAL DE PARTS OU D'ACTIONS CORRESPONDANTES	902	
NOMBRE TOTAL D'ASSOCIÉS OU ACTIONNAIRES PERSONNES PHYSIQUES DE L'ENTREPRISE	903	2	NOMBRE TOTAL DE PARTS OU D'ACTIONS CORRESPONDANTES	904	500

EXEMPLAIRE A CONSERVER PAR LE DECLARANT

I - CAPITAL DÉTENU PAR LES PERSONNES MORALES :

Forme juridique	Dénomination	N° SIREN (si société établie en France)	% de détention	Nb de parts ou actions
Adresse : N°	Voie	Code postal	Commune	Pays

Forme juridique	Dénomination	N° SIREN (si société établie en France)	% de détention	Nb de parts ou actions
Adresse : N°	Voie	Code postal	Commune	Pays

Forme juridique	Dénomination	N° SIREN (si société établie en France)	% de détention	Nb de parts ou actions
Adresse : N°	Voie	Code postal	Commune	Pays

Forme juridique	Dénomination	N° SIREN (si société établie en France)	% de détention	Nb de parts ou actions
Adresse : N°	Voie	Code postal	Commune	Pays

II - CAPITAL DÉTENU PAR LES PERSONNES PHYSIQUES :

Titre (2)	Mme	Nom patronymique	LE COZ	Prénom(s)	FLORENCE
Nom marital	COUSTANS	% de détention	50.00	Nb de parts ou actions	250
Naissance : Date	160869	N° Département	29	Commune	QUIMPER
Adresse : N°	5	Voie	RUE JEANNE D'ARC	Code postal	
		Commune		Pays	

Titre (2)	M	Nom patronymique	COUSTANS	Prénom(s)	PHILIPPE
Nom marital		% de détention	50.00	Nb de parts ou actions	250
Naissance : Date	190166	N° Département	29	Commune	QUIMPER
Adresse : N°	5	Voie	RUE JEANNE D'ARC	Code postal	
		Commune		Pays	

(1) Lorsque le nombre d'associés excède le nombre de lignes de l'imprimé, utiliser un ou plusieurs tableaux supplémentaires. Dans ce cas, il convient de numéroté chaque tableau en haut et à gauche de la case prévue à cet effet et de porter le nombre total de tableaux souscrits en bas à droite de cette même case.

(2) Indiquer : M pour Monsieur, MME pour Madame, MLE pour Mademoiselle.
Des explications concernant cette rubrique figurent dans la notice n° 2033-NOT.

SARL AAFP COMMUNICATIONS

5 RUE DES MARECHALES

35132 VEZIN LE COQUET

ANNEXES FISCALES

HBS CONSEILS
3 RUE PITRE CHEVALIER

29000 QUIMPER
02.98.90.89.00

Identification de la société

Désignation de la société et adresse de son principal établissement

SARL AAFP COMMUNICATIONS

Numéro SIRET du principal établissement

40469797100038

Code APE

7311Z

Adresse du siège social si différente

I. Résultats de l'exercice

A. Résultats imposables dans les conditions de droit commun	
a Bénéfice net de l'exercice avant imputation des déficits antérieurs	67 133
b Dont plus-value nette à court terme	
c Déficits ou amortissements réputés différés imputés au titre de l'exercice	
B. Résultats relevant du régime des plus-values à long terme	
d Plus-value nette à long terme de l'exercice	
e Dont résultat net de la concession de licences d'exploitation CGI art 39 terdecies -I	
f Dont moins-values à long terme ou déficits imputés au titre de l'exercice	

II Bénéfices soumis au taux réduit

g Montant maximum exigible au taux réduit : 38120 E x durée de l'exercice en mois /12	38 120
h Dont plus-value nette à court terme imposable	
i Dont résultat net imposable dans les conditions de droit commun autre que la plus-value nette à court terme de l'exercice	38 120
j Dont résultat net imposable de la concession de licences d'exploitation CGI art 39 terdecies -	
k Dont plus-value nette à long terme autre que le résultat net imposable de la concession de licences d'exploitation CGI art 39 terdecies -I	
Total lignes h à k	38 120

l **III Bénéfices soumis au taux normal** (a-c-h-i)

29 013

m **IV Plus-value nette à long terme soumise au taux de 19%** (d-j-k)

ANNEXE

Exercice du 01/04/2009 au 31/03/2010

REGLES ET METHODES COMPTABLES

(Code du commerce - articles L.123-12 et L.123-28)

(Décret n°83-1020 du 29/11/83) (Règlement CRC n°99-03 : PCG)

Principes et conventions générales

Les comptes de l'exercice clos ont été élaborés et présentés conformément aux règles comptables dans le respect des principes prévus par les articles 120-1 et suivants du Plan Comptable Général 2005.

La méthode de base retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode des coûts historiques.

Les conventions comptables ont été appliquées en conformité avec les dispositions du code de commerce, du décret comptable du 29/11/83 ainsi que des règlements CRC relatifs à la réécriture du plan comptable général 2005 applicables à la clôture de l'exercice.

Permanence des méthodes

Les méthodes d'évaluation retenues pour cet exercice n'ont pas été modifiées par rapport à l'exercice précédent.

Informations générales complémentaires

COMPLEMENT D'INFORMATIONS RELATIF AU BILAN

ANNEXE

Exercice du 01/04/2009 au 31/03/2010

Etat des immobilisations

	Valeur brute début d'exercice	Augmentations	
		Réévaluations	Acquisitions
Installations techniques, Matériel et outillage industriel	21 030		1 657
Installations générales agencements aménagements divers	17 115		
Matériel de transport	28 976		
Matériel de bureau et informatique, Mobilier	25 683		6 429
TOTAL	92 804		8 086
TOTAL GENERAL	92 804		8 086

	Diminutions		Valeur brute en fin d'exercice	Réévaluation Valeur d'origine fin exercice
	Poste à Poste	Cessions		
Installations techniques, Matériel et outillage industriel		620	22 067	22 067
Installations générales agencements aménagements divers		641	16 474	16 474
Matériel de transport			28 976	28 976
Matériel de bureau et informatique, Mobilier		8 266	23 846	23 846
TOTAL		9 527	91 363	91 363
TOTAL GENERAL		9 527	91 363	91 363

Etat des amortissements

Situations et mouvements de l'exercice	Montant début d'exercice	Dotations de l'exercice	Diminutions Reprises	Montant fin d'exercice
Installations techniques, Matériel et outillage industriel	7 544	7 445	543	14 446
Installations générales agencements aménagements divers	5 212	2 295	363	7 144
Matériel de transport	10 950	6 378		17 328
Matériel de bureau et informatique, Mobilier	10 886	6 282	6 863	10 305
TOTAL	34 592	22 399	7 769	49 222
TOTAL GENERAL	34 592	22 399	7 769	49 222

Ventilation des dotations de l'exercice	Amortissements linéaires	Amortissements dégressifs	Amortissements exceptionnels	Amortissements dérogatoires	
				Dotations	Reprises
Instal. techniques matériel outillage indus.	7 266	179			
Instal. générales agenc. aménag. divers	2 295				
Matériel de transport	6 378				
Matériel de bureau informatique mobilier	6 282				
TOTAL	22 221	179			
TOTAL GENERAL	22 221	179			

ANNEXE

Exercice du 01/04/2009 au 31/03/2010

Etat des provisions

Provisions pour dépréciation	Montant début d'exercice	Augmentations Dotations	Diminutions Montants utilisés	Diminutions Montants non utilisés	Montant fin d'exercice
Sur comptes clients	5 823	14 072			19 894
TOTAL	5 823	14 072			19 894
TOTAL GENERAL	5 823	14 072			19 894
Dont dotations et reprises d'exploitation		14 072			

Etat des échéances des créances et des dettes

Etat des créances	Montant brut	A 1 an au plus	A plus d'1 an
Clients douteux ou litigieux	23 793	23 793	
Autres créances clients	297 499	297 499	
Taxe sur la valeur ajoutée	9 037	9 037	
Divers état et autres collectivités publiques	1 075	1 075	
Débiteurs divers	5 125	5 125	
Charges constatées d'avance	4 633	4 633	
TOTAL	341 162	341 162	

Etat des dettes	Montant brut	A 1 an au plus	De 1 à 5 ans	A plus de 5 ans
Emprunts et dettes ets crédit à 1 an maximum à l'origine	330	330		
Emprunts et dettes ets crédit à plus de 1 an à l'origine	23 509	14 889	8 620	
Emprunts et dettes financières divers	36	36		
Fournisseurs et comptes rattachés	181 717	181 717		
Personnel et comptes rattachés	41 835	41 835		
Sécurité sociale et autres organismes sociaux	27 451	27 451		
Impôts sur les bénéfices	1 357	1 357		
Taxe sur la valeur ajoutée	37 755	37 755		
Autres impôts taxes et assimilés	4 149	4 149		
Groupe et associés	160	160		
TOTAL	318 299	309 679	8 620	
Emprunts souscrits en cours d'exercice	19 000			
Emprunts remboursés en cours d'exercice	16 770			

Composition du capital social

(Décret n°83-1020 du 29/11/83 article 24 - 12°)

Différentes catégories de titres	Valeurs nominales en euros	Nombre de titres			
		Au début	Créés	Remboursés	En fin
PARTS SOCIALES	30.0000	500			500

Evaluation des immobilisations corporelles

(Décret n°83-1020 du 29/11/83 article 24 - 4°)

La valeur brute des éléments corporels de l'actif immobilisé correspond à la valeur d'entrée des biens dans le patrimoine compte tenu des frais nécessaires à la mise en état d'utilisation de ces biens, mais à l'exclusion des frais engagés pour leur acquisition.

ANNEXE

Exercice du 01/04/2009 au 31/03/2010

Evaluation des amortissements

(Décret n°83-1020 du 29/11/83 article 24 - 2°)

Les méthodes et les durées d'amortissement retenues ont été les suivantes :

Catégorie	Mode	Durée
Constructions	Linéaire	10 ans
Agencements et aménagements	Linéaire	
Installations techniques	Linéaire	
Matériels et outillages	Linéaire	4 à 5 ans
Matériel de transport	Linéaire	4 à 5 ans
Matériel de bureau	Linéaire	3 à 5 ans
Mobilier	Linéaire	5 à 10 ans

Evaluation des créances et des dettes

(Décret n°83-1020 du 29/11/83 article 24 - 5°)

Les créances et dettes ont été évaluées pour leur valeur nominale.

Dépréciation des créances

(Décret n°83-1020 du 29/11/83 article 24 - 2°)

Les créances ont, le cas échéant, été dépréciées par voie de provision pour tenir compte des difficultés de recouvrement auxquelles elles étaient susceptibles de donner lieu.

Produits à recevoir

(Décret n°83-1020 du 29/11/83 article 23)

Montant des produits à recevoir inclus dans les postes suivants du bilan	Montant
Créances clients et comptes rattachés	10 120
Autres créances	1 903
Total	12 023

Charges à payer

(Décret n°83-1020 du 29/11/83 article 23)

Montant des charges à payer incluses dans les postes suivants du bilan	Montant
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit	366
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	8 812
Dettes fiscales et sociales	37 852
Total	47 031

ANNEXE

Exercice du 01/04/2009 au 31/03/2010

Charges et produits constatés d'avance

(Décret n°83-1020 du 29/11/83 article 23)

Charges constatées d'avance	Montant
Charges d'exploitation	4 633
Total	4 633

- COMPLEMENT D'INFORMATIONS RELATIF AU COMPTE DE RESULTAT

Incidence des évaluations fiscales dérogatoires

(Décret n°83-1020 du 29/11/83 article 24-23°)

	Montant
Résultat de l'exercice	29 367
Impôt sur les bénéfices	15 389
Résultat avant impôt	44 756
Résultat hors évaluations fiscales dérogatoires avant impôt	44 756

ENGAGEMENTS FINANCIERS ET AUTRES INFORMATIONS

Engagements financiers

(Décret n°83-1020 du 29/11/83 article 24-9° et 24-16°)

Engagements donnés

Engagements reçus

ASSURANCE GROUPE 100% DE MR COUSTANS	17 548
Total	17 548

ANNEXE

Exercice du 01/04/2009 au 31/03/2010

Crédit bail

(Décret n°83-1020 du 29/11/83 article 53)

Nature	Terrains	Constructions	Instal.Matériel et Outillage	Autres	Total
Valeur d'origine				57 700	57 700
Amortissements					
- cumuls exercices antérieurs				4 964	4 964
- dotations de l'exercice				11 540	11 540
Total				16 504	16 504
Redevances payées					
- cumuls exercices antérieurs				13 649	13 649
- exercice				11 985	11 985
Total				25 634	25 634
Redevances restant à payer					
- à un an au plus				11 985	11 985
- entre 1 et 5 ans				32 608	32 608
Total				44 593	44 593
Valeur résiduelle					
- entre 1 et 5 ans				577	577
Total				577	577
Montant en charge sur l'exercice				11 952	11 952

Engagement en matière de pensions et retraites

La société n'a signé aucun accord particulier en matière d'engagements de retraite.
Ces derniers se limitent donc à l'indemnité conventionnelle de départ à la retraite.
Aucune provision pour charge n'a été comptabilisée au titre de cet exercice.

ANNEXE

Exercice du 01/04/2009 au 31/03/2010

Accroissements et allègements dette future d'impôt

(Décret n°83-1020 du 29/11/83 article 24-24°)

Nature des différences temporaires	Montant
Allègements	
Autres :	
-PROVISION ORGANIC	455
Total des allègements	455

ANNEXE

SOMMAIRE

page

- REGLES ET METHODES COMPTABLES

Principes et conventions générales	31
Permanence ou changement de méthodes	31
Informations générales complémentaires	31

- COMPLEMENT D'INFORMATIONS RELATIF AU BILAN

Etat des immobilisations	32
Etat des amortissements	32
Etat des provisions	33
Etat des échéances des créances et des dettes	33
Composition du capital social	33
Evaluation des immobilisations corporelles	33
Evaluation des amortissements	34
Evaluation des créances et des dettes	34
Dépréciation des créances	34
Produits à recevoir	34
Charges à payer	34
Charges et produits constatés d'avance	35

- COMPLEMENT D'INFORMATIONS RELATIF AU COMPTE DE RESULTAT

Résultat hors évaluation fiscale dérogatoire	35
--	----

- ENGAGEMENTS FINANCIERS ET AUTRES INFORMATIONS

Montant des engagements financiers	35
Informations en matière de crédit bail	36
Engagement en matière de pensions et retraites	36
Accroissement ou allègement de charges fiscales futures	37

NA = Non Applicable NS = Non significative

Annexé à la minute d'un
acte reçu par le notaire
associé soussigné ce jour.

A.A.F.P. COMMUNICATIONS
Société à Responsabilité Limitée
Capital : 15.000,00€

Siège social : VEZIN LE COQUET (35132) – 5 Rue des Maréchaux
R.C.S. RENNES : 404.697.971.

PROCES-VERBAL DE LA REUNION DE L'ASSEMBLEE GENERALE
EXTRAORDINAIRE

L'an deux mille dix,
Le 29 Juillet
A 19 heures 00
Au siège social de la Société

Les Associés de la société dénommée « AAFP COMMUNICATIONS », Société à Responsabilité Limitée au capital de 15.000,00 Euros, divisé en 500 parts sociales, dont le siège social est situé à VEZIN LE COQUET (35132) – 5 Rue des Maréchaux, identifiée sous le numéro SIREN 404.697.971 et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de RENNES, se sont réunis en Assemblée Générale extraordinaire, sur la convocation qui leur en a été faite par la Gérance.

Monsieur Philippe COUSTANS en sa qualité de gérant, préside la séance, et constate, qu'assistent ou sont représentés à la réunion :

- Monsieur Philippe COUSTANS, ici présent.
- Madame Florence LE COZ - COUSTANS, ici présente.

En conséquence, l'Assemblée, réunissant plus que le quorum requis par les statuts, est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

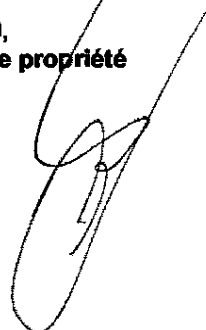
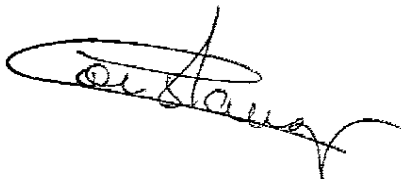
Le Président rappelle l'ordre du jour de l'Assemblée Générale :

- Agrément d'un nouvel associé dans le cadre de la cession de parts sociales ci-après

CESSION DE PARTS SOCIALES

Monsieur et Madame Philippe COUSTANS ci-dessus nommés cèdent à la SARL 2A PARTICIPATIONS, immatriculée au RCS de RENNES sous le n°523.768.372.

La pleine propriété des 500 parts sociales numérotées de 1 à 500,
Ci 500 parts en pleine propriété



De la société SARL AAFP COMMUNICATIONS, Société à Responsabilité Limitée au capital de 15.000,00€, dont le siège est à VEZIN LE COQUET (35132) – 5 Rue des MARéchaux, et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de RENNES sous le numéro 404.697.971.

Moyennant le prix de 334.000,00€

Le tout aux charges et conditions ordinaires de fait et de droit en pareille matière.

Puis, le président déclare que tous documents nécessaires ont été tenus à la disposition des associés dans les conditions requises.

Le président ouvre la discussion, puis, après avoir signalé qu'aucun projet de décision n'a été déposé par les Associés et personne ne demandant la parole,

Le Président met aux voix la résolution suivante :

PREMIERE RESOLUTION

L'assemblée générale donne son entier agrément à la cession de parts sociales ci-dessus énoncée et agréé en qualité d'associé la SARL 2A PARTICIPATIONS.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

L'assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait des présentes à l'effet d'accomplir toutes formalités légales.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée à 19 heures 30

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par la Gérance et les Associés.

Mr Philippe COUSTANS

Mme Florence LECOZ - COUSTANS

